Quatre-vingt-neuvième année. — N° 293. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 18 Décembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

PRIX

Les arrêtés modifiant la **réglementation sur les prix** ont été publiés au *Bulletin officiel des services des prix* n° 32 du 17 décembre 1957, en vente à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **15 F.**

(Règlement par mandat-poste, timbres-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 4 décembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11475)

Liste d'admission à l'école nationale d'administration (concours de 1957) (p. 11476).

Information.

Arrêté du 3 décembre 1957 portant virement de crédits (p. 11476).

Arrêté du 10 décembre 1957 modifiant l'arrêté du 26 septembre 1957 instituant des régies d'avances (p. 11476).

Arrêté portant réintégration et détachement (radiodiffusion-télévision française) (p. 11476).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 décembre 1957 portant suppression d'études d'avoués (p. 11476).

Décret du 11 décembre 1957 portant nomination d'un bachadel (p. 11476).

Décret acceptant la démission d'un suppléant de juge de paix d'Algérie (rectificatif) (p. 11477).

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel organisé pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée (p. 11477).

Arrêté portant autorisation d'emploi par des officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 11477).

Arrêtés portant promotions, nominations, titularisations et mutation (greffiers) (p. 11477).

Tableaux d'avancement des fonctionnaires des greffes du ressort de la cour d'appel de Colmar (p 11477).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 novembre 1957 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire (p. 11478).

Décret n° 57-1279 du 9 décembre 1957 portant publication : 1° de l'échange de lettres franco-italien des 28 octobre-2 novembre 1948 assurant le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée aux Italiens résidant en France ; 2° de l'échange de notes franco-italien des 17-24 janvier 1949 modifiant l'accord des 28 octobre-2 novembre 1948 (p. 11478).

Arrêtés portant détachement et admissions à la retraite (agents diplomatiques et consulaires) (p. 11478).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 11 décembre 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 11479).

Décrets du 11 décembre 1957 portant nominations et attribution de fonctions (tribunaux administratifs) (p. 11479).

Décrets du 17 décembre 1957 portant admission à la retraite et régularisation de situation administrative (administration préfectorale) (p. 11479).

Arrêté du 3 décembre 1957 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 11479).

Arrêté du 6 décembre 1957 portant dissolution d'une association étrangère (p. 11479).

Arrêtés des 10 et 11 décembre 1957 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 11479).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 11479).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 11 décembre 1957 portant promotions, nomination et affectations d'officiers généraux (armées de terre et de mer, active et réserve) (p. 11479).

Décret du 17 décembre 1957 portant expropriation de terrains sis sur les communes de: le Revest, la Valette, Solliès-Ville et Solliès-Toucas (Var) (p. 11481).

Arrêté portant désignation de membres du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (p. 11481).

Décision portant nominations (service de santé [armée active]) (p. 11481).

Liste d'admission et d'affectation à l'école du service de santé militaire (p. 11481).

Liste d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques (p. 11482).

Tableaux d'avancement de l'année 1957 (armée de terre [réserve], services communs) (rectificatif) (p. 11482).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décrets du 11 décembre 1957 portant nomination, acceptation de démission, admission à la retraite et conférant l'honorariat (caisse des dépôts et consignations et inspecteurs de l'économie nationale) (p. 11482).

Arrêté portant remise de débet (p. 11482).

Arrêté portant attribution de pouvoir à un chef de service (p. 11482).

Arrêté portant nomination de rapporteurs à la commission pour l'attribution de la carte de l'exportateur (p. 11482).

Arrêté du 17 décembre 1957 relatif à la validité des licences d'importation et d'exportation de ferrailles et de vieux rails de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 11483).

Arrêtés portant nominations, titularisation, affectations, attribution de fonctions, réintégration, détachements et mise en disponibilité:

Administration centrale des finances (p. 11483).

Cour des comptes (p. 11483).

Douanes et droits indirects (p. 11483).

Expansion économique à l'étranger (p. 11483).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 11484).

Postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant affectations, réintégrations, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 11484).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 11 décembre 1957 relatif à l'enseignement de la quatrième année de médecine à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon (p. 11484).

Décret du 11 décembre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une propriété sise à Saint-Germain-en-Laye en vue de l'extension du lycée de jeunes filles (p. 11484).

Décrets du 11 décembre 1957 portant intégration et conférant l'honorariat (administrateurs civils et enseignement supérieur) (p. 11484).

Arrêté du 20 novembre 1957 complétant l'arrêté du 27 novembre 1955 relatif aux bourses de l'enseignement supérieur technique (p. 11484).

Arrêtés portant promotions, détachements et admissions à la retraite:

Bibliothèques (p. 11485).

Enseignement supérieur (p. 11485).

Enseignement du premier degré (p. 11485).

Enseignement technique (p. 11485).

Liste complémentaire des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (promotion 1957-56-16) (p. 11485).

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le brevet de manipulateur de laboratoire ou le diplôme de technicien de laboratoire (p. 11485).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêtés des 5 et 26 novembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11485).

Arrêté du 3 décembre 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la navigation aérienne (p. 11486).

Arrêté du 7 décembre 1957 déclarant d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 168 sur le territoire de la commune de Plouharnel (Morbihan) (p. 11486).

Arrêté du 7 décembre 1957 déclarant d'utilité publique la rectification du virage de Salvayre, situé sur la route nationale n° 20, sur le territoire de la commune de Bonnac (Ariège) (p. 11486).

Arrêté du 7 décembre 1957 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 781 et les chemins vicinaux n°s 7 et 11, sur le territoire de la commune de Carnac (Morbihan) (p. 11486).

Arrêté du 6 décembre 1957 déclarant d'utilité publique l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 175, le chemin départemental n° 107 et le chemin vicinal ordinaire n° 4, au lieudit « les Haies-Tigards », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados) (p. 11486).

Arrêté relatif à la pêche au chalut de la morue et de l'églefin dans les sous-secteurs 3, 4 et 5 de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (rectificatif) (p. 11486).

Arrêté portant désignation de membres du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 11486).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant dans une commission régionale des frets et d'exploitation (p. 11486).

Arrêtés portant nominations et détachement (ponts et chaussées et régisseurs de recettes) (p. 11487).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1280 du 11 décembre 1957 relatif à l'organisation de l'école technique des mines de Douai (p. 11487).

Décret du 11 décembre 1957 autorisant la chambre de commerce de Toulouse à contracter un emprunt (p. 11487).

Décret du 17 décembre 1957 approuvant la transformation de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez en société anonyme libre (p. 11487).

Arrêté du 10 décembre 1957 portant homologation de normes (p. 11487).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 11 décembre 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne à contracter un emprunt complémentaire (p. 11488).

Arrêté du 23 novembre 1957 modifiant l'arrêté du 4 février 1954 relatif à des régies d'avances (p. 11488).

Arrêtés portant promotions, cessation de fonction, admission à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté:

Génie rural (p. 11488).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 11488).

Régisseurs d'avances (p. 11489).

Circulaire du 28 novembre 1957 sur le commerce et l'utilisation des produits dénommés « insecticides-engrais » (p. 11489).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 11 décembre 1957 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (administrateurs) (p. 11489).

Arrêtés portant intégration, détachements, mises en congé et en mission, attribution d'un rappel d'ancienneté et admission à la retraite:

Administration générale (p. 11489).

Enseignement et jeunesse (p. 11489).

Postes et télécommunications (p. 11489).

Service de santé (p. 11489).

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêtés des 13 août et 10 décembre 1957 relatifs à des caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 11490).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 2 décembre 1957 complétant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1943 (p. 11490).

Arrêté portant admission à la retraite (inspection de la santé) (p. 11490).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Arrêtés portant nominations et titularisations (administration centrale et services extérieurs) (p. 11490).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté du 3 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 11490).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 12 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11490).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Désignation de candidature pour une commission. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 11490).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Comité constitutionnel. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions et de sous-commission (p. 11492).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 17 décembre 1957. — Convocations de commissions (p. 11493).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de la « Double Chance de Noël » de la loterie nationale 1957 (p. 11494).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis d'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées (p. 11494).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis d'examens pour le recrutement d'agents de bureau dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 11494).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur de l'hôpital-hospice de Compiègne (Oise) (p. 11494).

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique d'Evreux-Navarre (Eure) (p. 11494).

Avis de vacance d'un poste de rédacteur au centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime) (p. 11494).

Annonces (p. 11495).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 118 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 décembre 1957. — Questions écrites (p. 5413).

N° 64 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 décembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2235).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 58

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 17 décembre 1957 (p. 1189).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 21

Avis et rapports. — Séances des 10 et 11 décembre 1957. — Financement de la sécurité sociale des artistes indépendants. — Organisation des marchés agricoles (p. 889).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 21 du décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget;

Vu l'article 26 de la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1360 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Présidence du conseil);

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil des ministres pour 1957, une somme de 900.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage:

Chap. 34-01. — Remboursement de frais	300.000
Chap. 34-02. — Matériel	600.000
Total	900.000

Art. 2. — Il est ouvert au président du conseil des ministres, pour 1957, une somme de 900.000 F applicable au chapitre 34-93: « Remboursement à diverses administrations » du budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Liste d'admission à l'école nationale d'administration (concours de 1957).

Par arrêté du 16 décembre 1957:

Suivant l'ordre de classement établi par le jury, les candidats dont les noms suivent sont nommés en qualité d'élèves à l'école nationale d'administration, au titre du premier concours:

1 Mourre (Gilbert).
2 Gintzburger (Alphonse).
3 Kaeppelin (Thierry).
4 Georges-Picot (Denis).
5 Husson (Hubert).
6 Velluz (Mlle) (Hélène).
7 Wolmant (Michel).
8 Puissochet (Jean-Pierre).
9 De Maulde (Bruno).
10 Logerot (François).
11 Guillard (Jean-Pierre).
12 Roux (Michel).
13 Le Chartier de Sedouy (Jacques).
14 Choussat (Jean).
15 Le Vert (Dominique).
16 Nicolas (Robert).
17 Cosserat (Philippe).
18 Filliol (Stanislas).
19 Vieux (Bernard).
20 Delahousse (Bernard).
21 Scheer (François).
22 Harel (Claude).
23 Gille (François).
24 Joxe (Pierre).
25 Portier (Jacques).
26 George (Daniel).
27 Teissier du Cros (Henri).
28 Prevel (Jean-Claude).
29 Poyer (Jacques).
30 Thoyer (Bernard).

Suivant l'ordre de classement établi par le jury, les candidats dont les noms suivent sont nommés en qualité d'élèves à l'école nationale d'administration, au titre du second concours:

1 Berthe (Jacques).
2 Ourmet (Henri).
3 Richard (Alain).
4 Blanc (Pierre).
5 Grunewald (Jacques).
6 Pinet (Marcel).
7 Jessel (Jacques).
8 Milloz (Pierre).
9 Lafaye (Pierre).
10 De Broglie (Gabriel).
11 Zigmann (Rémy).
12 Bernard (Gabriel).
13 Anciaux (Jean).
14 Vaucouloux (Louis).
15 Bonifait (Christian).
16 Rigault (Jean).
17 Balous (Jacques).
18 Ropars (Louis).
19 Giovaninetti (Alain).
20 Malve (Pierre).
21 Rey (René).
22 Girod (Claude).
23 Izard (Jean).

Suivant l'ordre de classement, sont nommés élèves à l'école nationale d'administration, au titre des places laissées vacantes au second concours, les candidats dont les noms suivent, inscrits sur la liste complémentaire établie par le jury du premier concours:

1 Heilbronner (François).
2 Arnaud (Mlle) (Jacqueline).
3 Pezant (Henri).
4 Mordacq (Patrick).
5 Prieur (Christian).
6 Dautresme (David).
7 Baquiast (Jean-Paul).

Les visites médicales prévues par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 seront subies lors de l'entrée à l'école. Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1958.

INFORMATION

Virement de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment les articles 21 et 27;

Vu le décret n° 56-1374 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Radiodiffusion-télévision française),

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1957, est annulée une somme de 49.177.000 F applicable au chapitre 58-10: « Equipement de la radiodiffusion d'outre-mer ».

Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour 1957, un crédit de 49.177.000 F applicable au chapitre 58-20: « Equipement de la télévision d'outre-mer ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 décembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, complété et modifié par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mai 1952, modifié et complété par les arrêtés des 28 septembre 1955 et 2 octobre 1957, portant institution de régies d'avances auprès des services de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat et des budgets annexes ainsi que le cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1953, modifié par les arrêtés des 2 septembre 1954, 22 mars et 5 novembre 1955, instituant à la radiodiffusion-télévision française une régie d'avances auprès des services de l'exploitation radiodiffusion-télévision,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 26 septembre 1953, complété par l'arrêté du 5 novembre 1955, est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 1er.* — . . . . . .

« Frais de mission, de déplacement et de transport ou avances sur ces frais, lorsque le remboursement des frais ou le versement de l'avance ne peut supporter les délais normaux de mandatement aux journalistes, aux techniciens et aux collaborateurs artistiques de la radiodiffusion et de la télévision ».

Art. 2. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

ÉMILE CLAPARÈDE.

Radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 9 décembre 1957, à l'issue de son détachement auprès du ministère des postes, télégraphes et téléphones du Maroc (radiodiffusion nationale marocaine), M. François Goure, ingénieur en chef des télécommunications, est réintégré, à compter du 1er juillet 1957, dans les cadres de la radiodiffusion-télévision française.

A compter de la même date, M. Goure est placé en position de service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, commissariat à l'énergie atomique, pour exercer les fonctions d'ingénieur à la direction industrielle.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 11 décembre 1957 portant suppression d'études d'avoués.

Par décret en date du 11 décembre 1957, sont supprimés:

L'office d'avoué près la cour d'appel d'Alger dont était titulaire Me Pelauton (Pierre-Lucien-Philippe), décédé;

L'office d'avoué près la cour d'appel d'Alger dont était titulaire Me Lieu (Camille-Gilbert), atteint par la limite d'âge;

L'office d'avoué près la cour d'appel d'Alger dont était titulaire Me Couture (Jean-Marie-Jules-Gaston), atteint par la limite d'âge.

En conséquence, le nombre des avoués près la cour d'appel d'Alger est ramené à six.

Décret du 11 décembre 1957 portant nomination d'un bachadel.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Gamar Salem, bachadel à la mahakma d'Aumale, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma malékite d'Alger (2e circonscription), en remplacement de M. Saddouki, qui a été mis en disponibilité.

Décret acceptant la démission d'un suppléant de juge de paix d'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1957: page 11171, 2e colonne, 61e ligne, au lieu de: « M. Monreal, supplément du juge de paix de Perrégaux », lire: « M. Monreal, suppléant du juge de paix de Perrégaux ».

Composition du jury de l'examen professionnel organisé pour l'accès au grade de chef de service éducatif des services extérieurs de l'éducation surveillée.

Par arrêté du 3 décembre 1957, le jury de l'examen professionnel prévu à l'article 13 du décret n° 56-398 du 23 avril 1956 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel d'éducation des services extérieurs de l'éducation surveillée est composé de la manière suivante:

Président.

M. Lutz, sous-directeur de l'éducation surveillée.

Membres.

M. Joseph, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Gaillac, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Sinoir, psychologue attaché à la direction de l'éducation surveillée.

M. Michard, directeur du centre de formation et d'études de l'éducation surveillée.

M. Courtois, directeur du centre d'observation de Bures-sur-Yvette et de services rattachés.

M. Dutey, sous-directeur chargé de la direction du centre d'observation de Lyon.

M. Ecoutin, magistrat à la direction de l'éducation surveillée.

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Par arrêté du 10 décembre 1957:

MM. Beauvais, greffier de la justice de paix de Poissy, et Garbet, greffier en chef du tribunal de première instance de Montargis, sont autorisés à utiliser l'appareil « Regma 413 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

MM. Costilhes, greffier en chef du tribunal de première instance de Nevers, et Lavoinne, greffier en chef du tribunal de première instance de Rouen, sont autorisés à utiliser l'appareil « Regma 434 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

MM. Bigarnet, greffier en chef du tribunal de première instance de Dijon, et Ricard, greffier en chef suppléant du tribunal de première instance de Nancy, sont autorisés à utiliser l'appareil « Regma 450 », fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Mme Lauret, greffier en chef du tribunal de première instance de Foix, est autorisée à utiliser l'appareil « Vauban », fabriqué par la société Tireplan, pour la reproduction des documents judiciaires.

M. Sender, greffier en chef du tribunal de première instance d'Annecy, est autorisé à utiliser l'appareil « Secretary », fabriqué par la société Minnesota de France, pour la reproduction des documents judiciaires.

Tous les documents remis à MM. Beauvais, Garbet, Costilhes, Lavoinne, Bigarnet, Ricard, à Mme Lauret et à M. Sender par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant les appareils dont l'usage est autorisé.

Greffiers.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, M. Muhr (Ernest-Georges), greffier de 1re classe au tribunal cantonal d'Haguenau, est nommé greffier du tribunal cantonal de Wissembourg et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Kueny, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, M. Sitterle (René-François), greffier au tribunal de première instance de Mulhouse, est nommé greffier du tribunal cantonal de Marckolsheim et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Schneylin, muté à Sélestat.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, M. Wallstein (Norbert-Joseph-Robert), greffier au tribunal cantonal de Forbach, est nommé greffier du tribunal cantonal de Bitche et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Eisele, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, M. Walter (Gérard-Charles-Antoine), greffier au tribunal cantonal de Mulhouse, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal de Thann, en remplacement de M. Langer, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, les greffiers stagiaires dont les noms suivent sont titularisés dans leur grade et élevés au 1er échelon de la 2e classe aux dates ci-dessous indiquées:

M. Lorentz (Ferdinand-Bertrand) (tribunal cantonal de Forbach), à compter du 22 octobre 1957.

Mlle Ory (Marie-Madeleine-Marguerite) (tribunal cantonal de Metz), à compter du 1er décembre 1957.

M. Richard (Antoine-Joseph) (tribunal de première instance de Metz), à compter du 1er décembre 1957.

M. Schauber (René-Emile) (tribunal de première instance de Thionville), à compter du 3 décembre 1957;

M. Vagner (Camille-Jean-Eugène) (tribunal cantonal d'Hayange), à compter du 3 décembre 1957.

M. Stenger (Marcel-René) (tribunal cantonal de Wasselonne), à compter du 4 décembre 1957.

M. Guthmuller (Ernest-Alfred) (tribunal de première instance de Saverne), à compter du 4 décembre 1957.

M. Kieffer (Charles-Joseph) (tribunal de première instance de Saverne), à compter du 4 décembre 1957.

M. Kleiber (Gabriel-Joseph) (tribunal cantonal de Saverne), à compter du 4 décembre 1957.

M. Willmer (Gaston-Joseph) (tribunal cantonal de Soultz [Haut-Rhin]), à compter du 24 décembre 1957.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, M. Schwartz (Gabriel-Alphonse), greffier stagiaire au tribunal de première instance de Metz, est titularisé dans son grade et élevé au 1er échelon de la 2e classe à compter du 22 juillet 1957.

Tableaux d'avancement des fonctionnaires des greffes du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Par arrêté en date du 9 décembre 1957, sont inscrits, par ordre de mérite, aux tableaux d'avancement de l'année 1958:

I. — *Pour le grade prévu à l'article 4 b du décret n° 54-1315 du 31 décembre 1954.*

MM. Virion, tribunal cantonal d'Hayange.
Montavont, tribunal cantonal de Soultz.
Bleny, tribunal cantonal de Sarreguemines.

II. — *Pour la classe principale.*

MM. Biller, tribunal cantonal de Sierck-les-Bains.
Sibler, tribunal cantonal de Colmar.
Kurfiss, tribunal de première instance de Strasbourg.
Rouppert, tribunal cantonal de Thionville.

III. — *Pour la 1re classe.*

MM. Mummel, tribunal de première instance de Strasbourg.
Baur (Eugène), tribunal cantonal de Thionville.
Heitz, tribunal de première instance de Saverne.
Ledig, tribunal de première instance de Colmar.
Peltier, tribunal de première instance de Metz.
Bock, tribunal cantonal de Forbach.
Stenger, tribunal cantonal de Schiltigheim.
Streicher, tribunal cantonal de Strasbourg.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 25 novembre 1957 portant nomination d'un ministre plénipotentiaire.

Par décret du 25 novembre 1957, M. Voillery (Henri-Jean-François), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, à compter du 1er octobre 1957.

Décret n° 57-1279 du 9 décembre 1957 portant publication: 1° de l'échange de lettres franco-italien des 28 octobre-2 novembre 1948 assurant le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée aux Italiens résidant en France; 2° de l'échange de notes franco-italien des 17-24 janvier 1949 modifiant l'accord des 28 octobre-2 novembre 1948.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète:

Art. 1er. — L'échange de lettres franco-italien des 28 octobre-2 novembre 1948 assurant le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée aux Italiens résidant en France et l'échange de notes franco-italien des 17-24 janvier 1949 modifiant l'accord des 28 octobre-2 novembre 1948, confirmés par la loi n° 57-499 du 17 avril 1957, seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 9 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la France d'outre-mer, ministre des affaires étrangères par intérim,

GÉRARD JAQUET.

Echange de lettres assurant le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée aux Italiens résidant en France (28 octobre-2 novembre 1948).

28 octobre 1948.

A Son Excellence Monsieur Quaroni, ambassadeur d'Italie à Paris.

Monsieur l'ambassadeur,

En me référant au paragraphe 2 des lettres échangées le 17 mai 1946 entre mon prédécesseur et M. Benzoni, chargé d'affaires d'Italie, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement français interprète ces dispositions comme assurant le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée à tous les Italiens résidant sur le territoire français ou susceptibles de s'y établir.

Le Gouvernement français appliquera aux Italiens en France le traitement de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne, entre autres, la législation du contrat de bail à ferme et à métayage, exception faite des dispositions spéciales intéressant l'acquisition de la propriété immobilière édictées en faveur des preneurs de baux ruraux, sauf si la loi française venait à en prévoir le bénéfice au profit des ressortissants étrangers.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir me confirmer, de son côté, que les ressortissants français en Italie bénéficieront du traitement de la nation la plus favorisée.

Les dispositions du paragraphe 2 des lettres échangées le 17 mai 1946 et les dispositions interprétatives de cet accord qui figurent ci-dessus seront appliquées à titre provisoire pendant un délai qui ne devra pas excéder six mois et en attendant la conclusion des négociations actuellement engagées à Rome entre le ministère italien des affaires étrangères et l'ambassade de France en Italie en vue de la signature d'une nouvelle convention d'établissement franco-italienne.

Veuillez agréer, monsieur l'ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Signé: CHAUVEL.

AMBASSADE D'ITALIE — Paris, le 2 novembre 1948.

19.669

Monsieur Jean Chauvel, ambassadeur de France, secrétaire général, direction des affaires administratives et sociales, ministère des affaires étrangères, Paris.

Monsieur le secrétaire général,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 28 octobre 1948, par laquelle vous avez bien voulu me communiquer ce qui suit:

. . . . . .

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que les dispositions contenues dans la lettre qui précède rencontrent l'assentiment du Gouvernement italien.

Veuillez agréer, monsieur le secrétaire général, l'assurance de ma plus haute considération.

Signé: QUARONI.

Echange de notes modifiant l'accord des 28 octobre-2 novembre 1948. (17-24 janvier 1949.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES — 17 janvier 1949.

Direction des affaires administratives.

Comme suite aux échanges de vue qui ont eu lieu le 15 janvier entre l'ambassade et la direction des affaires administratives, le ministère des affaires étrangères a l'honneur de faire savoir à l'ambassade qu'au cours de l'examen au conseil d'État du projet de loi portant approbation de l'échange de lettres des 28 octobre-2 novembre 1948, sur l'application de la nation la plus favorisée aux ressortissants de nos deux pays, il a été observé que, malgré l'état d'avancement des travaux relatifs à la convention d'établissement, il est douteux que celle-ci puisse être signée, ratifiée et publiée avant le 2 avril 1949.

Le délai de six mois prévu par l'echange de lettres risque donc d'être expiré avant la mise en vigueur de la convention, ce qui placerait, à nouveau, les tribunaux dans une grande incertitude quant à la portée de la clause de la nation la plus favorisée, telle qu'elle figure dans l'échange de lettres Bidault-Benzoni du 17 mai 1946.

Dans ces conditions, et pour éviter toute ambiguïté, le ministère est disposé à supprimer, dans la lettre du 28 octobre 1948, les mots: « pendant un délai qui ne devra pas excéder six mois et... » Si l'ambassade d'Italie veut bien donner son accord à cette proposition, sa réponse, en ce sens, vaudra suppression des mots mentionnés ci-dessus.

AMBASCIATA D'ITALIA A PARIGI — 24 janvier 1949.

L'ambassade d'Italie présente ses compliments au ministère des affaires étrangères et, se référant à la note verbale du 17 janvier 1949, C. A. 3, dossier 2.10 du département, à l'honneur de faire connaître que la proposition y contenue rencontre l'assentiment du Gouvernement italien.

Par la présente elle donne, par suite, son accord à la suppression, dans la lettre du 28 octobre 1948 du secrétaire général M. Jean Chauvel, ambassadeur de France, sur l'application de la clause de la nation la plus favorisée aux ressortissants de nos deux pays, des mots: « pendant un délai qui ne devra pas excéder les six mois et... ».

L'ambassade d'Italie concorde avec le ministère des affaires étrangères que la présente réponse vaudra suppression des mots mentionnés ci-dessus.

Signé: F. CAVALETTI.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 25 novembre 1957, M. Pignon (Paul), chancelier de 1re classe, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 18 novembre 1957.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Delamare (Louis), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 2 octobre 1957, en position de service détaché auprès de la direction générale des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer les fonctions de secrétaire d'ambassade à l'ambassade de France à Tunis.

Par arrêté du 12 décembre 1957, M. Santini (Joseph-Jean), secrétaire adjoint des affaires étrangères de 2e classe, 4e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 11 décembre 1957 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 11 décembre 1957, ont été approuvées les modifications qu'a apportées à ses statuts l'association reconnue d'utilité publique dite: La Prévention routière, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 11 décembre 1957, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association reconnue d'utilité publique dite: Société botanique de France, dont le siège est à Paris.

Décrets du 11 décembre 1957 portant attribution de fonctions et nominations (tribunaux administratifs).

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Fagnot (Fernand), conseiller du tribunal administratif de Paris, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller à la chambre administrative de la cour suprême de Rabat.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Crochet-Damais (Pierre), président du tribunal administratif de Dijon, est nommé conseiller du tribunal administratif de Paris, en remplacement de M. Fagnot, placé à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Guinet (Jean), président du tribunal administratif de Nancy, est nommé président du tribunal administratif de Dijon, en remplacement de M. Crochet-Damais, nommé conseiller du tribunal administratif de Paris.

Décret du 17 décembre 1957 relatif à la régularisation de la situation administrative d'un préfet.

Par décret en date du 17 décembre 1957, il est mis fin, à compter du 1er juin 1952, au détachement de M. Cotoni (José), préfet de 3e classe, auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

M. Cotoni, préfet de 3e classe, est réintégré, à compter du 1er juin 1952, en position d'activité.

M. Cotoni est placé, à compter de la date de publication du présent décret au *Journal officiel*, dans la position de disponibilité prévue à l'article 30 du statut particulier du corps préfectoral.

Décret du 17 décembre 1957 admettant un préfet à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, notamment son article 8;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite;

Vu la demande présentée par l'intéressé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laigret (Christian), préfet de 2e classe en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 3 décembre 1957, il a été ouvert au ministre de l'intérieur, sur le budget de l'exercice 1957, un crédit de fonds de concours de 11.307.420 F, applicable au chapitre 31-42: « Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses (Art. 2. — Indemnités pour sujétions spéciales [§ 7]: Indemnités de surveillance des jeux) ».

Dissolution d'une association étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 12 avril 1939 relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1er septembre 1939;

Vu le décret du 1er juin 1939;

Vu le rapport du directeur de la surveillance du territoire;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Est constatée la nullité de l'association étrangère dite: Parti communiste portugais en France, dont le siège est à Paris (5e), 3 *bis*, place de la Sorbonne, ainsi que de ses sections en France.

Art. 2. — Les dirigeants de l'association dissoute doivent procéder à la liquidation des biens dans le délai d'un mois à dater de la notification de la présente décision.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 décembre 1957.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:

Le directeur général de la sûreté nationale,

JEAN VERDIER.

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté en date du 10 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Ajaccio (Corse) tendant à conférer le titre de citoyen d'honneur de cette ville au général Henry Martin.

Par arrêté en date du 10 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal des Salles-du-Gardon (Gard) tendant à donner le nom de Irène Joliot-Curie au groupe scolaire de l'Habitarelle.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Martigny-les-Bains (Vosges) tendant à donner les noms de « Pierre et Marie Curie » au nouveau groupe scolaire de cette commune.

Par arrêté en date du 11 décembre 1957, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Morsang-sur-Orge (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Paul Langevin » au nouveau groupe scolaire primaire et maternel de cette commune.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Oise en date du 26 novembre 1957 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Gilocourt (canton de Crépy-en-Valois, arrondissement de Senlis) et de Morienval (mêmes canton et arrondissement) sont fixées conformément à la ligne séparative constituée par le tracé rouge de A à D figurant sur le plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 14 décembre 1957 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la première section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Chappuis (Abel-Félix-André) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur général de 1re classe, pour prendre rang du 1er décembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Lautier (Pierre-Lazare-André) est promu dans la première section du cadre de l'état-major général au grade d'ingénieur général de 1re classe, pour prendre rang du 1er décembre 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 14 décembre 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Lacomme (Jean-Octave-Léon) est nommé adjoint au général commandant la 10e région militaire, commandant supérieur interarmées.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 14 décembre 1957 portant prise de rang et appellation d'amiral.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vice-amiral d'escadre Auboyneau (Philippe-Marie-Joseph-Raymond), du port de Cherbourg, prendra rang et appellation d'amiral à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décret du 14 décembre 1957 portant prise de rang et appellation de vice-amiral d'escadre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif aux appellations dans les hauts grades de la hiérarchie militaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vice-amiral Périès (Paul-Marie-Emmanuel-Raymond), du port de Toulon, prendra rang et appellation de vice-amiral d'escadre à compter de la date du présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décrets du 14 décembre 1957 portant promotions dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine :

Au grade de vice-amiral.

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. le contre-amiral Champion (Jean-Claude-François), du port de Toulon, placé dans la 2e section du cadre des officiers généraux par application de la mesure sur la limite d'âge, à compter du 1er août 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la 2e section du cadre des officiers généraux de la marine:

Au grade de contre-amiral.

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. le capitaine de vaisseau Maincent (Victor-Félix), du port de Cherbourg, admis à la retraite à compter du 1er juillet 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 décembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Décret du 17 décembre 1957 portant expropriation de terrains sis sur les communes de: le Revest, la Valette, Solliès-Ville et Solliès-Toucas (Var).

Par décret en date du 17 décembre 1957, sont soumises à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, les parcelles et parties de parcelles de terrain, d'une superficie totale de 816 hectares 21 ares 94 centiares, telles qu'elles figurent sur le plan annexé au présent décret.

Conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par arrêté du 9 décembre 1957, est désigné pour une durée de deux ans, à compter du 23 septembre 1957, en qualité de membre du conseil d'administration de l'office national d'études et de recherches aéronautiques: M. le doyen Pérès (Joseph), membre de l'Institut, représentant le centre national de la recherche scientifique.

Service de santé.

(Armée active.)

Par décision ministérielle du 23 novembre 1957, sont nommés, à la suite des concours ouverts en 1957:

Médecin des hôpitaux militaires.

M. Bertein (Jacques-Henri-Paul-Marie), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.

M. Miéral (René-Claude-Alphonse), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.

M. Félix (Henri-Georges-Robert), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Chirurgien des hôpitaux militaires.

M. Vulliet (Francis-Louis), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.

M. Faugeras (Pierre-Louis-Joseph), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Forestier (Léonce-Marie-Frézal-Joseph), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Maire (Aimé-Eugène-Marcel), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Brisgand (Maurice-Lucien), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Spécialiste des hôpitaux militaires.

Phtisiologie.

M. Garrigou (Jean-Louis-Lorenzo), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Dermato-vénéréologie.

M. Tomari (Vincent-Albert), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Neuro-psychiatrie et médecine légale.

M. Girard (Victor-Louis-Abel), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Bernot (Jacques), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Bactériologie, sérologie et anatomie pathologique.

M. Foliguet (Jean-Marie-Jules), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Larribaud (Jean-Baptiste-Victor), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Ophtalmologie.

M. Delbosc (Georges-Yvon-Marcel-Louis), médecin commandant, assistant des hôpitaux militaires.

Oto-rhino-laryngologie.

M. Benois (Jacques-Paul-Camille-Jean), médecin commandant.

M. Gouzy (Jacques-Sauveur-Paul), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Electroradiologie et physiothérapie.

M. Tardos (René-Jean Léon), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Bailly (Bernard-Jean), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Deroudilhe (Jacques-Louis), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

M. Weber (André-Pierre-Louis), médecin capitaine, assistant des hôpitaux militaires.

Spécialiste des hôpitaux militaires (section Air).

Ophtalmologie.

M. Vergez (Marc), médecin commandant de l'armée de l'air, assistant des hôpitaux militaires.

Liste d'admission et d'affectation à l'école du service de santé militaire.

Les élèves dont les noms suivent sont admis à l'école du service de santé militaire et affectés, compte tenu de leur classement et de leur option, dans la section « Service de santé de l'armée de terre », dans la section « Service de santé de l'armée de l'air » ou dans la section « Corps des médecins inspecteurs de la santé »:

1e SECTION MÉDECINE

A. — *Service de santé de l'armée de terre.*

Catégorie P. C. B.

Buffat (Jean).	Peiffer (Pierre).	Piechon (Alain).
Waag (Jean).	Vanhems (Gérard).	Gimbergues (Henri).
Rouillon (Christian).	Damois (Franck).	Schadelle (Jean).
Hardelin (Julien).	Fabre (Guy).	Beaucourt (Emile).
Renard (Claude).	Forel (Jacques).	Peysson (Janick).
Tasseau (Michel).	Menguy (Yves).	Parriel (Jacques).
Artignan (Pierre).	Sarrouy (Jean).	Gressinger (Charles).
Pouderoux (Pierre).	Basin (Michel).	Dieroi (Bernard).
Bosch (Albert).	Rigaud (André).	Gennes (Daniel).
Padovani (Marc).	Ratie (Jean).	Simula (Claude).
Bergue (Jean).	Bogdelin (Jean).	Jospovici (Jean).
Biennier (André).	Pastarel (André).	

Catégorie 4 inscriptions.

Poirot (Jean).	Rostagni (Alain).	Ettori (Dominique).

B. — *Service de santé de l'armée de l'air.*

Catégorie P. C. B.

Vabres (Serge).	Hoffmann (Yves)	Masson (François).
Savignac (André).	Melges (Pierre).	Pery (Léon).
Lienhart (Hubert).	Tachot (Jean).	Cirodde (Michel).
Bardin (Pierre).	Henry (Jean).	Martin (Paul).
Dumont (Yves).	Moreau (Henri)	Boyer (Yves).
Durosoir (Jean).	Kermagoret (Serge).	

Catégorie 4 inscriptions.

Guillermin (Marc).	Didier (Alain)	Arbogast (Michel).
Ayraud (Noël).	Leluan (Daniel).	

C. — *Corps des médecins inspecteurs de la santé.*

Catégorie P. C. B.

Monneau (Jean).	Casanave (Louis).	Laemmer (Georges).
Martinet (Jean).	Jacquemin (Michel).	Prod'hon (Jacques).
Picard (Jean).	Cuny (Roger).	Vialette (Guy).
Berdoulat (Gérard).	Laurent (René).	

2e Section Pharmacie

A. — *Service de santé de l'armée de terre.*

Catégorie stagiaire.

De Moras (Yves).	Bienvenu (Pierre).	Bourmaud (Guy).
Auffret (Jean).	Salaun (Michel).	

Catégorie 4 inscriptions.

Fontenil (Louis).	Mouton (Henri).

B. — *Service de santé de l'armée de l'air.*

Catégorie stagiaire.

Charrieau (Jean).	Chabut (Michel).

Liste d'admission à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques.

Par arrêté du 29 novembre 1957, ont été admis à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques, par ordre de classement, en qualité d'élève titulaire français, à la suite des concours ouverts en 1957, les candidats dont les noms suivent:

MM.

Robert (Cl.-M.-C.).	Herse (M.-P.).	Thomas-Collignon (J.-C.-M.).
Eymard (Cl.-E.-P.).	Fay (H.-Y).	Chambard (R.).
Poitou (A.-M.-L.).	Aubert (J.).	Bizot (J.-C.).
Escoula (H.-M.J.).	De Fournas (B.-A.-Y.).	Botaille (A.-B.).
Schmitz (B.-R.-N.).	Meunier (Cl.-P.).	Verdoni (J.-F.).
Lerin (Ch.-H.-R.).		
Sauvage (D.-L.-E.).		

Par le même arrêté, MM. Ramos de Zea (Bermudez), Alvez (Ferreira) et de Prait, lieutenants de l'armée de l'air portugaise, ont été admis à l'école nationale d'ingénieurs de constructions aéronautiques, en deuxième année d'études, en qualité d'élève étranger fonctionnaire.

Tableaux d'avancement de l'année 1957.

(Armée de terre, réserve.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1957:

D — Vétérinaires.

Pour le grade de vétérinaire capitaine.

Page 10932, 2e colonne, au lieu de: « Delamire (Maurice-Fernand), 1re région », lire: « Delmaire (Maurice-Fernand), 1re région »; 3e colonne, au lieu de: « Bordereau (Pierre-Emile), 1re région », lire: « Bordereau (Pierre-Emile), 7e région ».

Pour le grade de vétérinaire sous-lieutenant.

Page 10932, 3e colonne, au lieu de: « Roure (Georges-Léon), 1re région », lire: « Rouve (Georges-Léon), 1re région ».

Page 10933, 2e colonne, au lieu de: « Baraye (Jacques-Pierre-Marcel), Maroc », lire. Barayre (Jacques-Pierre-Marcel), Maroc »; au lieu de: « Bouvressa (Jean-Bernard), Madagascar », lire: « Bouveresse (Jean-Bernard), Madagascar ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret du 11 décembre 1957 portant nomination d'un directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Bistaque (Lucien-Emile-Eugène), sous-directeur, est nommé directeur adjoint à la caisse des dépôts et consignations, à compter du 1er octobre 1957, en remplacement de M. Alies (Ernest-Paul-Straïgéslide), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 11 décembre 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à la caisse des dépôts et consignations.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Dubourg (Jean), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la caisse des dépôts et consignations, est admis, à compter du 21 décembre 1957, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions des articles 1er du décret du 9 août 1953, 4, de la loi du 18 août 1936 et L. 4, premier paragraphe, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Décret du 11 décembre 1957 portant acceptation de la démission d'un inspecteur de l'économie nationale et lui conférant l'honorariat de son grade.

Par décret en date du 11 décembre 1957, la démission présentée par M. Jean-Marie Weber, inspecteur de l'économie nationale, est acceptée à compter du 1er octobre 1957.

L'honorariat du grade d'inspecteur de l'économie nationale est conféré, à compter de la même date, à M. Jean-Marie Weber.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 27 novembre 1957, il a été accordé à M. Boisseau (Camille), ancien payeur de Bouaké (Côte d'Ivoire), remise gracieuse, sous réserve du versement d'une somme nette de 125.000 F C. F. A., de la somme de 250.000 F C. F. A. mise à sa charge par décision ministérielle du 13 mai 1955.

Attribution de pouvoir.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 46-2291 du 19 octobre 1946 modifiée portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-897 du 28 juin 1949 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions générales du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 relatif à la notation et à l'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 fixant les éléments et le barème servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires;

Vu l'instruction interministérielle n° 6 du 28 septembre 1949, complétée par l'instruction n° 6 *bis* du 25 janvier 1950 et par l'instruction n° 6 *ter* du 3 septembre 1952;

Vu la circulaire n° 310 F. P. du 3 août 1955 du ministre chargé de la fonction publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

Art. 1er. — Le pouvoir de notation, à l'égard des fonctionnaires du service des laboratoires du ministère des finances, appartient au chef de ce service.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LABRE.

Commission pour l'attribution de la carte de l'exportateur.

Par arrêté du 10 décembre 1957, sont nommés rapporteurs auprès de la commission créée par le décret n° 57-911 du 10 août 1957 instituant une carte de l'exportateur:

MM.

Brac de La Perrière, inspecteur des finances, à compter du 20 août 1957.

Toulemon, inspecteur des finances, à compter du 20 août 1957.

Antoine, auditeur à la cour des comptes, à compter du 1er septembre 1957.

Carré-Bonvalet, expert économique d'Etat, à compter du 1er septembre 1957.
Massiani, auditeur à la cour des comptes, à compter du 1er septembre 1957.
De Montessus de Ballore, ingénieur de la Société nationale des chemins de fer français, à compter du 1er septembre 1957.
Teissèdre, inspecteur de l'économie nationale, à compter du 1er septembre 1957.
Brun, ingénieur en chef des poudres, à compter du 15 septembre 1957.
Legras, ingénieur en chef du génie maritime, à compter du 15 septembre 1957.

Validité des licences d'importation et d'exportation de ferrailles et de vieux rails de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 52-993 du 20 août 1952 portant publication du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que de ses annexes;
Vu l'article 1er du décret n° 53-469 du 21 mai 1953 relatif à la durée de la validité des licences d'importation et d'exportation;
Vu l'arrêté du 28 octobre 1954 relatif à la validité des licences d'importation de ferrailles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier,

Arrêtent:

Art. 1er. — La durée de validité des licences d'importation de ferrailles (n° 73-03 B III du tarif douanier) et de vieux rails classés sous les nos 73-16 A. II b et ex 73-11 A. I. c, délivrées conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n° 28, publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1957, est limitée à trois mois à compter du jour qui suit la date de leur délivrance par l'office des changes.
Mention de la durée de validité est portée sur chacun des exemplaires des licences.

Art. 2. — Les licences d'exportations de ferrailles (n° 73-03 B. III du tarif douanier) et de vieux rails classés sous les nos 73-16 A. II. b et ex 73-11 A. I. c, délivrées conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs et aux exportateurs de produits de la Communauté européenne du charbon et de l'acier n° 28, publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1957, ont la même durée de validité que celle des « certificats de contrôle pour l'importation des ferrailles » correspondants. Cette durée ne peut dépasser trois mois à compter du jour qui suit la date de leur délivrance par l'office des changes.
Mention de la date d'expiration est portée sur chacun des exemplaires des licences.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1958.
A compter de cette même date, les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 1954 relatif à la durée de validité des licences d'importation de ferrailles de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur de l'office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 décembre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURDISSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Berge (René), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la présidence du conseil en vue d'exercer des fonctions de cadre administratif dans les services financiers et comptables du commissariat à l'énergie atomique.
Le présent arrêté a son effet à compter du 1er août 1957.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Bertin (Paul), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier à Rio de Janeiro (Brésil).
Le présent arrêté a son effet à compter du 18 juin 1957.

Cour des comptes.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Pellerin (Jean), attaché d'administration de 3e classe, 4e échelon, à la cour des comptes, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès de la présidence du conseil, en vue d'exercer des fonctions au commissariat à l'énergie atomique.
Le présent arrêté a son effet à compter du 20 mai 1957.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 30 novembre 1957, ont été nommés, à compter du 1er mars 1957, inspecteurs principaux de 3e classe les inspecteurs des douanes dont les noms suivent:

MM.
Clinquart (Jean-Antoine), inspecteur hors classe à Valenciennes (Nord).
Berthet (Jean-Marie), inspecteur hors classe à Annemasse (Haute-Savoie).
Delecluse (Roger-Emile-Maurice), inspecteur de 1re classe à Dunkerque (Nord).
Boutet (Jean-Georges-René), inspecteur hors classe à Caen (Calvados).
Pignot (André-Marius), inspecteur hors classe à Paris-S. E. D.
Glimois (Louis-Anne-Marie), inspecteur hors classe à Paris.
Becam (François), inspecteur hors classe à Paris-S. E. D.
Adrien (Jacques-Ernest), inspecteur de 1re classe à Metz (Moselle).
Feccoux (François), inspecteur hors classe en Algérie.
Gineste (François-Pierre), inspecteur hors classe à Menton-Garavant (Alpes-Maritimes).

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, M. Ricaud, attaché commercial hors classe (2e échelon) à Bruxelles, est chargé des fonctions de conseiller commercial.
Cet arrêté prend effet à compter du 1er novembre 1957.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, M. Schweisguth (Bernard), attaché commercial à Beyrouth, est affecté à Milan pour y assurer les fonctions de conseiller commercial chargé de la gestion du poste d'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Italie.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, M. Fougère (Louis), attaché commercial (7e échelon), est nommé attaché commercial hors classe (2e échelon) et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er décembre 1957.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, M. Lagier (Raymond), attaché commercial à Beyrouth, est affecté à Tokyo pour y exercer les fonctions de son grade, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique au Japon.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 10 décembre 1957, modifiant l'arrêté du 25 novembre 1955, M. Hubert Coste est nommé élève administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 5 novembre 1957 au lieu du 1er novembre 1955.

Par arrêté du 10 décembre 1957, M. Armand Guilbaud, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché au service central des statistiques du Maroc, est réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 15 octobre 1957.

M. Guilbaud est, sur sa demande et pour convenances personnelles, placé en disponibilité sans traitement pour une durée d'un an, à compter du 15 octobre 1957.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 30 octobre 1957, ont été réintégrés et affectés à leur ancienne résidence les fonctionnaires précédemment détachés auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) pour le service de la poste aux armées, au titre des articles 99 (§ 3) et 101 de la loi du 19 octobre 1946:

(A compter du 1er novembre 1957.)

M. Vautrin, manutentionnaire à Dijon-Gare.

(A compter du 11 novembre 1957.)

MM. Lecornet, inspecteur adjoint à Maisons-Alfort.
Dubois, contrôleur à Sablé.
Delasayette, contrôleur à Rennes-R. P.
Roucher, contrôleur à Poitiers.
Barat, agent d'exploitation à Paris-Ligne du Sud-Ouest.
Cochet, agent d'exploitation à Château-du-Loir.
Lecoq, agent d'exploitation à Paris-45.
Lévy, agent d'exploitation à Sidi-bel-Abbès.
Leylavergne, agent d'exploitation à Paris-116.
Mouret, agent d'exploitation à Marseille-Gare.

Par arrêté du 3 décembre 1957, a été détaché, à compter du 1er janvier 1958, auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 (§ 2) de la loi du 19 octobre 1946, pour une période maximum de cinq ans, M. Mane, agent technique à Paris-Télécommunications.

Par arrêtés du 4 décembre 1957:

Il a été mis fin à compter du 23 décembre 1957 au détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (art. 99 de la loi du 19 octobre 1946) de Mme Canioni, agent d'exploitation.

Ont été réintégrés, respectivement à compter du 1er décembre 1957 et du 9 janvier 1958, MM. Bodenes et Viala, conducteurs de chantier précédemment détachés auprès du ministère de la France d'outre-mer pour servir à Madagascar, au titre des articles 99 (§ 2), et 103 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 5 décembre 1957, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 16 février 1958, M. Oguer, chef de section principal au Mans-R. P.

Par arrêté du 7 décembre 1957, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1er février 1958, M. Tressens, chef de centre hors classe à Montauban-Téléphone.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 11 décembre 1957 relatif à l'enseignement de la 4e année de médecine à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 56-484 du 14 mai 1956 portant transformation des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie de Besançon, de Dijon et de Reims en écoles nationales de médecine et de pharmacie;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Décrète:

Art. 1er. — L'enseignement de la 4e année d'études médicales sera organisé à l'école nationale de médecine et de pharmacie de Besançon à partir du 3 novembre 1957.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Décret du 11 décembre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une propriété sise à Saint-Germain-en-Laye, en vue de l'extension du lycée de jeunes filles.

Par décret en date du 11 décembre 1957, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'extension du lycée de jeunes filles, l'acquisition par l'Etat d'une propriété de 2.436 mètres carrés, sise à Saint-Germain-en-Laye, 7, rue de La Rochejaquelein.

L'acquisition aura lieu soit à l'amiable, soit par expropriation dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans, à compter de la date du présent décret; passé ce délai, l'expropriation devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

Décret du 11 décembre 1957 portant intégration d'un contrôleur civil de Tunisie dans le corps des administrateurs civils.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Bersot (Louis), contrôleur civil de Tunisie, détaché dans les fonctions d'administrateur civil au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à compter du 1er novembre 1956, est intégré, à compter du 1er mai 1957, dans le corps des administrateurs civils.

La carrière de M. Bersot dans le corps des administrateurs civils est reconstituée ainsi qu'il suit:

M. Bersot est:

Nommé administrateur civil de 2e classe (1er échelon) à compter du 1er août 1955, avec une ancienneté de 3 ans 6 mois 24 jours (2 ans 5 mois 20 jours pour services militaires, 11 mois 27 jours à titre de majoration pour services de résistance, et 3 mois 7 jours à titre de majoration pour services militaires durant la campagne 1939-1945);

Promu au 2e échelon puis au 3e échelon à cette même date, avec une ancienneté de 1 an 2 mois 24 jours;

Promu au 4e échelon le 7 novembre 1955.

A la date du 1er mai 1957, M. Bersot est rangé au 4e échelon de son grade, avec une ancienneté de 1 an 5 mois 23 jours.

Décret du 11 décembre 1957 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 11 décembre 1957, le titre de professeur honoraire de la faculté de droit de l'université de Montpellier est conféré à M. Becqué (Emile), ancien professeur de cette faculté.

Complément de l'arrêté du 27 novembre 1955 relatif aux bourses de l'enseignement supérieur technique.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 27 novembre 1955;

Vu le décret du 26 août 1957;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 27 novembre 1955 est complété comme suit:

1° . . . . . .
2° . . . . . .
3° Aux élèves des sections de techniciens créées conformément aux dispositions du décret du 26 août 1957, à l'exclusion des élèves des classes préparatoires prévues à l'article 7 dudit décret.

Fait à Paris, le 20 novembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDDOIS.

Bibliothèques.

Par arrêté en date du 21 novembre 1957, Mlle Durand (Alice), conservateur de 2e échelon (indice net 460) à la bibliothèque universitaire de Paris, est admise, par ancienneté d'âge et de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 1er janvier 1958.

Par arrêté en date du 21 novembre 1957, Mme Perrot (Mathilde), née Estachy, conservateur de 2e échelon (indice net 460) à la bibliothèque universitaire de Paris, est admise, par ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à dater du 1er janvier 1958.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Ettori, professeur à la faculté de médecine de l'université de Paris, est placé à nouveau en position de détachement et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de professeur à la faculté de médecine de l'université d'Ottawa (Canada) pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1957.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 27 novembre 1957, les inspecteurs d'académie détachés dont les noms suivent sont promus, avec effet administratif et financier, à compter du 1er janvier 1958:

De la 2e à la 1re classe.

(Choix.) M. Bouvier (Marcel), inspecteur d'académie, en exercice en Guinée.

De la 3e à la 2e classe.

(Ancienneté.) M. Bogaert (Jean), inspecteur d'académie, en exercice en Nouvelle-Calédonie, avec un report d'ancienneté de 2 mois.

(Choix.) M. Grangie (Maurice), inspecteur d'académie, en exercice au Gabon.

De la 4e à la 3e classe.

(Ancienneté.) M. Murgier (Maurice), inspecteur d'académie, en exercice au Niger, sans report d'ancienneté.

(Choix.) M. David (André), inspecteur d'académie, en exercice au Togo.

De la 5e à la 4e classe.

(Ancienneté.) M. Gril (Pierre), inspecteur d'académie, en exercice au Tchad, avec un report d'ancienneté de 4 mois.

Enseignement technique.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Jooris (Jean), inspecteur principal de l'enseignement technique, 1re classe, est placé en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, relations avec les Etats associés, en qualité d'expert chargé de mission auprès de la direction nationale de l'enseignement technique au Viet-Nam, rétroactivement pour les deux périodes suivantes: du 14 février 1956 au 11 mai 1956 et du 1er décembre 1956 au 28 février 1957.

Liste complémentaire des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (promotion 1957-56-46).

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, la liste des élèves et anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (arrêté du 4 septembre 1957) est complétée comme suit:

181 *bis* Sekaly (Claude).

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu le brevet de manipulateur de laboratoire ou le diplôme de technicien de laboratoire.

Les élèves, par ordre de mérite, dont les noms suivent, de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ont obtenu à la session de septembre 1957 soit le brevet de manipulateur de laboratoire, soit le diplôme de technicien de laboratoire (décision ministérielle du 22 novembre 1957):

1° *Brevet de manipulateur de laboratoire.*

a) Section féminine.

1 Damien (Geneviève).
2 Bentejac (Paulette).
3 Clemens (Colette).
4 Bellemin-Laponnaz (Monique).
5 Ranty (Jacqueline).
6 Rapaud (Eliane).
7 Boyer (Myriame).
8 Berthias (Nicole).
9 Barial (Claude).
9 Ledys (Solange).
9 Magnier (Josyane).
12 Turpault (Raymonde).

b) Section masculine.

1 Roumagnac (Guy).
2 Hertz (Christian).
3 Dussac (Michel).
4 Decreusefond (Gérard).
5 Chartol (Robert).
5 Tribut (Marcel).

2° *Diplôme de technicien de laboratoire.*

a) Section féminine.

Geneau (Claire).

b) Section masculine.

1 De Robien (Guy).
2 Berte (Jean-Pierre).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Transfert de crédits.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1180 du 30 décembre 1951 portant création du fonds spécial d'investissement routier;

Vu la loi n° 55-359 du 5 avril 1955, et notamment son article 50;

Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;

Vu les décrets n° 56-1358 et n° 56-1361 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957;

Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage des crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre de l'intérieur au titre de 1957, sont définitivement annulées les sommes suivantes:

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
		Millions de francs.	Millions de francs.
86-51	Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	714	470
86-53	Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	657	637
86-54	Exécution du plan d'amélioration de la voirie urbaine	537	250
86-55	Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale	416	175
	Total	2.324	1.532

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1957, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.321 millions de francs et des crédits de payement s'élevant à la somme de 1.532 millions de francs applicables au chapitre 85-21: « Fonds d'investissement routier (réseau national) » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme (Section I: Travaux publics, transports et tourisme).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-1180 du 30 décembre 1951 portant création d'un fonds spécial d'investissement routier;
Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955, et notamment son article 50;
Vu le décret n° 56-601 du 19 juin 1956 déterminant le mode de présentation du budget de l'Etat, et notamment son article 49;
Vu les décrets n°s 56-1358 et 56-1361 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour l'exercice 1957;
Vu le décret n° 57-610 du 21 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1957 portant report de crédits budgétaires de 1956 à 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de l'intérieur pour 1957, une somme de 430 millions de francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 86-51. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier..... 330.000.000

Chap. 86-55. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie rurale..... 100.000.000

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pour 1957, des crédits de payement s'élevant à la somme de 430 millions de francs applicables au chapitre 85-21: « Fonds d'investissement routier (réseau national) » du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (Section I: Travaux publics, transports et tourisme).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la navigation aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948 modifié fixant les statuts particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes:
Vu le décret n° 51-239 du 28 février 1951 fixant les dispositions communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 4 (1er alinéa) du décret n° 51-239 du 28 février 1951 fixant les dispositions communes aux différents corps d'adjoints techniques de l'Etat, un concours est ouvert pour le recrutement de trente adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne, spécialité « Circulation aérienne »).
La date des épreuves sera fixée ultérieurement.

Art. 2. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1957.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Déclaration d'utilité publique de la déviation de la route nationale n° 168 sur le territoire de la commune de Plouharnel (Morbihan).

Par arrêté du 7 décembre 1957, est déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 168, dans la section comprise entre les P. K. 11,507 et 11,090 sur le territoire de la commune de Plouharnel, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.
L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de la rectification du virage de Salvayre, situé sur la route nationale n° 20, sur le territoire de la commune de Bonnac (Ariège).

Par arrêté du 7 décembre 1957, est déclarée d'utilité publique la rectification du virage de Salvayre, situé sur la route nationale n° 20, sur le territoire de la commune de Bonnac, conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.
L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 781 et les chemins vicinaux n°s 7 et 11, sur le territoire de la commune de Carnac (Morbihan).

Par arrêté du 7 décembre 1957, est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 781 et les chemins vicinaux n°s 7 et 11, sur le territoire de la commune de Carnac (Morbihan), conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.
L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 175, le chemin départemental n° 107 et le chemin vicinal ordinaire n° 4, au lieudit « Les Haies-Tigards », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados).

Par arrêté du 6 décembre 1957, est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour formé par la route nationale n° 175, le chemin départemental n° 107 et le chemin vicinal n° 4, au lieudit « Les Haies-Tigards », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Fresne (Calvados), conformément aux dispositions du plan, qui restera annexé au présent arrêté.
L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Pêche au chalut de la morue et de l'églefin dans les sous-secteurs 3, 4 et 5 de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 décembre 1957: page 1180, 6e ligne du paragraphe *b*, au lieu de: « ruban », lire: « raban ».

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 4 décembre 1957, ont été désignés pour faire partie du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées, à titre de professeur à l'école:

M. Arditti, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, professeur du cours de chimie.

M. Koch, inspecteur général des ponts et chaussées, professeur du cours d'hydrologie.

Commissions régionales des frets et d'exploitation.

Par arrêté du 6 décembre 1957, M. Emile Hebert, directeur de la Société calaisienne des pâtes à papier, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant, comme représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Lille (zone côtière), en remplacement de M. Marius Weinbreck, démissionnaire, qui a cessé d'exercer les fonctions au titre desquelles il avait été nommé membre de cette commission.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 11 décembre 1957, M. Hug (Michel), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, est placé en service détaché auprès d'Electricité de France pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, à compter du 1er juillet 1957, en vue d'exercer les fonctions de chef de division et chef de la « station d'essais de turbines » à la direction des études et recherches.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 27 novembre 1957, M. Pradet (Marcel), commandant d'aérodrome, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome de Fort-de-France-Lamentin, en remplacement de M. Lamoureux (Roger), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 27 novembre 1957, M. Rossetto (Alfred), agent de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome civil du Havre-Octeville (Seine-Maritime), en remplacement de M. Moulin (Raymond), muté.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1280 du 11 décembre 1957 relatif à l'organisation de l'école technique des mines de Douai.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 17 juin 1953 portant réorganisation de l'école technique des mines de Douai;

Vu le décret n° 57-172 du 12 février 1957 relatif aux conditions de recrutement des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines), notamment les articles 5 et 8;

Vu les arrêtés des 25 et 26 février 1957 fixant notamment les conditions du stage des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) recrutés par voie de concours et des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) recrutés par voie d'examen professionnel,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 17 juin 1953 portant réorganisation de l'école technique des mines de Douai est remplacé par l'alinéa suivant:

« L'école technique des mines de Douai forme du personnel de maîtrise supérieur, des conducteurs de travaux miniers et des chefs d'exploitation minière. Elle reçoit, en outre, dans une section spéciale, des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (mines) ainsi que, le cas échéant, des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (mines) issus de l'examen professionnel ».

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 11 décembre 1957 autorisant la chambre de commerce de Toulouse à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la loi du 29 juin 1933 comprenant les aéroports parmi les établissements que les chambres de commerce sont autorisées à fonder et à administrer;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1933 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la chambre de commerce de Toulouse;

Vu la délibération de cette compagnie en date du 7 novembre 1956;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 20 septembre 1957;

Vu l'avis du commissariat général au plan (comité spécialisé n° 8) en date du 17 septembre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Toulouse est autorisée à contracter un emprunt de 20 millions de francs en vue d'assurer le financement de la réalisation d'un bloc technique sur l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Le taux réel de l'emprunt, compte tenu du prix d'émission et de tous avantages accessoires, ne devra, en aucun cas, être supérieur au taux réel des emprunts prévus par les décrets des 9 août 1953 et 20 mai 1955 tel qu'il ressort, au moment de l'émission, des conditions fixées pour ces emprunts par le ministre chargé des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat au commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 17 décembre 1957 approuvant la transformation de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez en société anonyme libre.

Par décret en date du 17 décembre 1957, est approuvée la résolution par laquelle l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie universelle du canal maritime de Suez, qui a été réunie le 25 juin 1957, a décidé la transformation de ladite compagnie en société anonyme régie par les dispositions de la loi du 24 juillet 1867 et des textes qui ont modifié cette loi, ainsi que par les statuts annexés au présent décret.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;

Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 octobre 1957, les treize normes françaises suivantes:

Electricité.

Vocabulaire électronique.

NF C 01-005. — Groupe 05. — Définitions fondamentales.

NF C 01-007. — Groupe 07. — Electronique.

NF C 01-010. — Groupe 10. — Machines et transformateurs.

NF C 01-012. — Groupe 12. — Transducteurs magnétiques.

NF C 01-015. — Groupe 15. — Appareillage et tableaux.

NF C 01-016. — Groupe 16. — Relais et dispositifs de protection.

NF C 01-020. — Groupe 20. — Appareils de mesure scientifiques et industriels.

NF C 01-031. — Groupe 31 — Signalisation et tous appareils électriques de sécurité pour chemin de fer.

NF C 03-009. — Symboles littéraux utilisés en électricité. — Symboles de grandeurs. — Alphabets et caractères.

Economie domestique.

NF D 35-325. — Additif: appareils ménagers pour la production d'eau chaude par le gaz de ville.

Installations fixes ferroviaires.

NF F 51-010. — Petits poteaux en béton armé pour usages divers.

Bâtiment, quincaillerie.

NF P 26-109. — Serrures à mortaiser verticales.

Produits chimiques.

NF T 14-009. — Pyrites crues et cendres de pyrites. — Dosages gravimétriques de l'argent et de l'or.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 30 novembre 1957, les sept normes françaises suivantes:

Electricité.

NF C 1. — Vocabulaire électrotechnique (homologuée en janvier 1944).

Annulation partielle.

Les chapitres suivants:

Groupe 05. — Définitions fondamentales;

Groupe 10. — Machines et transformateurs;

Groupe 15. — Tableaux et appareils de couplage et de réglage;

Groupe 20. — Appareils de mesure scientifiques et industriels,

sont remplacés respectivement par les normes:

NF C 01-005, NF C 01-010, NF C 01-015, NF C 01-020.

NF C 2. — Symboles internationaux concernant l'électrotechnique. — 1re partie. — Symboles littéraux (homologuée en février 1930).

Mécanique.

NF E 66-521. — Emmanchements cylindriques d'outillage (homologuée en février 1930).

Installations fixes ferroviaires.

NF F 54-010. — Poteaux en béton armé (homologuée en janvier 1949).

Bâtiment, quincaillerie.

NF P 26-407. — Serrures à mortaiser verticales (homologuée en avril 1945).

NF P 26-408. — Serrures de sûreté à mortaiser verticales (homologuée en avril 1945).

NF P 26-409 — Serrures à pènes dormant et demi-tour à mortaiser universelles (homologuée en avril 1945).

Fait à Paris, le 10 décembre 1957.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELHOMME.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 11 décembre 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu le décret du 1er février 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne à contracter un emprunt de 30 millions de francs;

Vu la délibération en date du 18 mai 1957 de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne;

Vu l'avis en date du 12 novembre 1957 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Vienne un emprunt complémentaire de 20 millions de francs, au taux de 4,5 p. 100, remboursable en dix ans.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROLAND DOSCAIRY-MONSSERVIN.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
HENRI DOREY.

Régies d'avances.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux et aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 21 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des inspections des eaux et forêts, modifié et complété par les arrêtés des 11 mars et 4 août 1955;

Vu l'arrêté du 4 février 1954 instituant une régie d'avances auprès de l'inspection des eaux et forêts de Tours (Indre-et-Loire),

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 4 février 1954 sont modifiés et complétés comme suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué auprès de l'inspection des eaux et forêts de Tours (Indre-et-Loire) une régie d'avances pour l'exécution, dans les forêts domaniales de cette inspection, de travaux d'entretien imputables au budget de l'agriculture, de travaux de reboisement et d'entretien de pépinières imputables au fonds forestier national et de travaux mis à la charge des adjudicataires et cessionnaires de coupes de bois imputables au compte spécial de commerce n° 12-02.

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances à consentir au régisseur d'avances est fixé à 1 million de francs, soit 300.000 F sur le budget de l'agriculture, 300.000 F sur le fonds forestier national et 400.000 F sur le compte spécial de commerce n° 12-02. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

Génie rural.

Par arrêté en date du 30 novembre 1957, M. Laurent (Robert), ingénieur des travaux ruraux de classe exceptionnelle, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1958.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 28 novembre 1957, la promotion de M. Desboeuf (Maurice) au grade de chef de section de l'office national interprofessionnel des céréales, prévue par arrêté du 4 novembre 1957, à compter du 1er janvier 1956, est rapportée à la demande de l'intéressé.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, les secrétaires administratifs de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent ont été promus chefs de section à l'établissement:

M. Thalot (André), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1956.
M. Gassend (Georges), 1er échelon, à compter du 1er janvier 1956.
M. Durin (Adolphe), 2e échelon, à compter du 1er septembre 1956.
M. Panis (Justin), 2e échelon, à compter du 1er septembre 1956.
M. Bousquet (Bernard), 2e échelon, à compter du 1er janvier 1957.
M. Veckringer (Lucien), 2e échelon, à compter du 10 avril 1957.
M. d'Alleizette (Robert), 2e échelon, à compter du 4 juin 1957.
M. Rouan (Maurice), 2e échelon, à compter du 19 juin 1957.
M. Parlier (Louis), 2e échelon, à compter du 23 septembre 1957.

Par arrêté en date du 29 novembre 1957, les secrétaires administratifs de 2e classe de l'office national interprofessionnel des céréales dont les noms suivent ont été promus secrétaires administratifs de 1re classe, 1er échelon:

M. Rousseau (Roger), à compter du 14 février 1956.
M. Mattler (Alphonse), à compter du 1er septembre 1956.
Mlle Desbouis (Jacqueline), à compter du 15 octobre 1956.
M. Pession (Daniel), à compter du 29 février 1957.
M. Gelber (Jean), à compter du 22 mai 1957.
M. Rebeyrotte (Edmond), à compter du 4 juin 1957.
M. Riomet (René), à compter du 4 août 1957.
M. Druez (Roger), à compter du 28 septembre 1957.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 2 décembre 1957, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1957, aux fonctions de régisseur d'avances auprès de la direction des services agricoles de la Somme de Mlle Pezier (Louise), commis principal d'ordre et de comptabilité.

Circulaire du 28 novembre 1957 sur le commerce et l'utilisation des produits dénommés « insecticides-engrais ».

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture à Messieurs les préfets, à Messieurs les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs et directeurs des laboratoires agréés de la répression des fraudes, pour exécution, à Messieurs les inspecteurs généraux de l'agriculture, directeurs des services agricoles et inspecteurs de la protection des végétaux, pour information.

Le décret du 29 avril 1937 sur le commerce des engrais et des amendements a établi, par les dispositions de son article 4, les modalités de vente de ces produits. Ceux-ci ne peuvent être présentés et délivrés que comme engrais ou comme amendements, à l'exclusion de toute indication sur les étiquettes ou les emballages leur attribuant des qualités ou des caractéristiques de composition autres que celles concernant leurs principes fertilisants (azote, acide phosphorique, potasse) ou leurs éléments utiles (chaux, magnésie).

De même, le décret du 11 mai 1937 sur le commerce des produits utilisés pour la destruction des ravageurs des cultures a exclu, par les dispositions de son article 3, la possibilité de vendre ces produits sous des dénominations et des indications autres que celles se rapportant à leurs propriétés antiparasitaires.

Cependant l'association d'insecticides et d'engrais, qui n'existait pas au moment où furent publiés les décrets précités et qui ne pouvait donc pas être autorisée par eux, constitue un mode de présentation et d'emploi de ces produits dont il faut dès maintenant admettre l'usage, à titre provisoire, en attendant une modification des règlements précités.

Il n'y aura donc pas lieu de relever d'infraction lorsqu'il sera constaté que le commerce et l'utilisation des insecticides-engrais sont effectués dans les conditions suivantes:

1° Les insecticides-engrais, constitués par des mélanges homogènes de ces deux sortes de produits, doivent être renfermés dans des récipients suffisamment étanches et résistants tels que sacs en papier kraft (fermés par valve, par couture ou par un lien avec plomb) ou sac en jute avec poche intérieure en matière plastique ou en papier;

2° Les inscriptions prévues par les décrets du 29 avril 1937 et du 11 mai 1937 ainsi que par la loi validée et modifiée du 2 novembre 1943 seront portées sur chaque sac par impression ou par le moyen d'une étiquette.

Pour éviter toute confusion entre les insecticides-engrais et les autres produits destinés à l'agriculture, doivent être notamment imprimées sur le sac les indications ci-après:

En caractères très apparents la dénomination « Insecticide-engrais » accompagnée du nom commercial de la spécialité;

Le numéro d'autorisation de vente ou d'homologation exigé par la loi de 1943, susvisée;

La dose d'emploi: 600/800 kg à l'hectare;

La mention « emballage à détruire ».

Les autres indications exigées par la réglementation seront inscrites sur le sac ou sur l'étiquette prise dans le système de fermeture:

Pourcentage en éléments utiles des substances insecticides ainsi que leur nature ou état de combinaison;

Destination phytosanitaire de la spécialité;

Pourcentage en éléments fertilisants ainsi que leur nature ou état de combinaison;

Nom et adresse du fabricant;

Toutes autres mentions admises par les règlements en vigueur.

Il y aura lieu de veiller à ce que, comme en matière d'insecticides, les sacs d'insecticide-engrais entreposés dans les locaux commerciaux soient groupés en lots de même origine et nettement séparés des marchandises d'une autre nature.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS BOUILLIER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 11 décembre 1957 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir, sur sa demande, ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 11 décembre 1957, M. Wetterwald (Paul-Marie), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Décret du 11 décembre 1957 conférant l'honorariat de son grade à un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite.

Par décret en date du 11 décembre 1957, l'honorariat de son grade est conféré à M. Cazenave (Romain-Paul-Marie), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, en retraite.

Administration générale.

Par arrêté du 7 décembre 1957, MM. Claustre (Pierre), rédacteur de 1re classe, et Lafont (Albert), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer, sont placés en position de détachement pour la durée de la scolarité réglementaire effectuée par les élèves issus du concours B à compter du 4 novembre 1957, date de leur entrée à l'école nationale de la France d'outre-mer.

Pendant la durée de leur détachement, le régime de rémunération applicable au cours des deuxième et troisième années d'études aux élèves issus du concours A leur sera appliqué.

Par arrêté du 7 décembre 1957, M. Le Roy (André), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est placé en position de détachement auprès du haut commissaire en Afrique occidentale française pour une période de trois ans, à compter du 1er novembre 1957, pour servir dans un emploi d'enseignement (indice métropolitain 225).

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 novembre 1957, Mlle Larsonneur (Bathilde), licenciée d'enseignement, est, en application de l'article 6 du décret du 23 octobre 1953 et pour compter du 21 octobre 1955, intégrée en qualité de stagiaire dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. Faucon (Louis), directeur de l'enseignement et de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République à Madagascar en vue d'assurer l'inspection du personnel littéraire de l'enseignement en service dans ce territoire.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1957, le congé pour affaires personnelles sans solde de trois mois (du 1er septembre au 30 novembre 1957) précédemment accordé à M. Ignacimouttou (Sylvain), inspecteur adjoint de 3e classe du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été prolongé pour une nouvelle et dernière période de trois mois allant du 1er décembre 1957 au 28 février 1958.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 7 décembre 1957, M. Brunet (André), inspecteur de 1re classe après quatre ans des installations du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son emploi, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services au titre de la caisse des retraites de la France d'outre-mer.

Service de santé.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, il est attribué à M. Sidibe Yalla, médecin africain principal de 2e échelon du cadre des médecins pharmaciens et sages-femmes africains, un nouveau rappel d'ancienneté pour services militaires obligatoires de deux ans.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 13 août 1957, ont été approuvés les statuts et règlement modifiés de l'Institution de prévoyance des ouvriers Anjou-Pasquier (I. P. O. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 10 décembre 1957, ont été approuvées des modifications au règlement intérieur des risques et au règlement du régime supplémentaire de retraite de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance des cadres (C. I. P. C.), 31, rue Médéric, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 10 décembre 1957, a été approuvé un additif aux statuts de la Caisse de retraites des employés de la caisse d'épargne de Niort, autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément à la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;

Vu le décret n° 891 du 17 avril 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, et notamment l'article 180 (premier alinéa) dudit décret;

Vu les arrêtés des 11 décembre 1952 et 5 janvier 1957 fixant la liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953;

Vu les propositions de l'inspecteur divisionnaire de la santé à Lille,

Arrête:

Art. 1er. — La liste des hôpitaux publics de la région sanitaire de Lille (fixée par les arrêtés des 11 décembre 1952 et 5 janvier 1957) qui sont assujettis aux dispositions du chapitre III du titre IV du décret du 17 avril 1953 modifié est complétée comme suit:

Département de la Somme.

Hôpital de Doullens, sauf pour les services de médecine et maternité qui restent assujettis aux dispositions du chapitre Ier du titre IV.

Art. 2. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général de la santé publique,
AUJALEU.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 6 décembre 1957, M. le docteur Digeon (Marcel), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Orne, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 15 janvier 1958.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 3 novembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant de 1.325.400 F, applicables au chapitre 33-92: « Prestations et versements facultatifs » du budget des anciens combattants et victimes de guerre pour l'année 1957.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, Mme Champ (Yvette), commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 5 décembre 1957, Mlle Gravelines (Micheline), commis temporaire, est nommée à l'emploi de commis des corps de personnels administratifs titulaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement et titularisée dans le grade correspondant à compter du 1er janvier 1955.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Décret du 12 décembre 1957 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 12 décembre 1957, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'Algérie, après avis du conseil de l'ordre en date du 3 décembre 1957 portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés, à titre posthume, au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Benseckrane Yahia, appariteur à la préfecture de Mostaganem; 18 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

Fournil (René), agriculteur, président de la délégation spéciale de Mascara (Mostaganem); 31 ans de pratique agricole, de services militaires et d'exercice de mandat électif. A été cité à l'ordre de la Nation.

L'Hermitte (André), administrateur des services civils à Mascara (Mostaganem); 21 ans de services civils et militaires. A été cité à l'ordre de la Nation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 18 décembre 1957.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi (n° 4951) relatif à la situation, en matière de contrat de travail, des jeunes gens qui, ayant accompli leur service militaire légal, ont été maintenus sous les drapeaux. (N° 6041. — M. Philippe Vayron, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 4118) de M. Viallet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à célébrer, en 1958, le centenaire de la naissance du père Charles de Foucauld. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5955. — M. Viallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de résolution: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues (n° 4315) tendant à inviter le Gouvernement à inclure, dans la liste des spécialités médicales, la pédiatrie; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 4736) tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues (n° 5071) tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales. (Nos 5325, 6138. — M. Courrier, rapporteur.) (2e inscription.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 197) de M. Dorey tendant à la réintégration dans leur cadre d'origine des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres le 1er mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardiens de la paix, en application de la circulaire n° 314 du 30 juin 1948. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 1559. — M. N..., rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à mettre en parité les personnels du service des transmissions du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones. (Rapport adopté par la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 2113, 4200. — M. Mérigonde, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 3599) de M. de Tinguy tendant à compléter les dispositions de l'article 5 de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956 concernant les remboursements de trop-perçu en matière de prestations de retraites. (Nos 4625, 5996. — M. Gagnaire, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de la Réunion.

8. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour 1958. (Nos 6107-6153-6169. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 18 décembre 1957.

N° 5849. — Proposition de loi de Mlle Dienesch tendant à compléter la loi du 9 juillet 1956 qui a institué diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 5879. — Proposition de loi de M. de Sesmaisons tendant à réformer le régime juridique de la coopération agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6068. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration.

N° 6069. — Rapport de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou de collaborateurs.

N° 6072. — Proposition de loi de M. Courrier tendant à faire bénéficier les sapeurs-pompiers non professionnels ou leurs ayants droit d'une pension de retraite basée sur l'ancienneté des services (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6078. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à décider la revision du paragraphe 7 du préambule et des articles 3, 9, 13, 20, 22 et 52 de la Constitution (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 6107 (2). — Projet de loi de finances pour 1958: rapport économique (renvoyé à la commission des finances).

N° 6107 (2). — Projet de loi de finances pour 1958: rapport financier (renvoyé à la commission des finances).

N° 6136. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale.

N° 6182 (1). — Résolution, transmise par M. le président du Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de deux mois du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, d'une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative à la réglementation régissant les salles de spectacles (renvoyée à la commission de la justice).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 17 décembre 1957.

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — MM. Abelin, Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouloux, Chatenay, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse), Mme Estachy, MM. Gousseu, Guillou (Pierre), Larue (Raymond) (Vienne), Piette, Priou, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Vals (Francis).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — Mme Lempereur, MM. Léotard (de), Le Strat, Rincent.

Excusés. — MM. Bourgeois, Thébault.

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — MM. Barthélemy, Dumortier, Leclercq, Levindrey, Midol, Noël (Marcel), Parrot, Regaudie, Mme Reyraud, M. Souquès (Pierre).

Excusé. — M. Schmitt (Albert).

Commission des pensions.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — MM. Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Cherrier, Delabre, Faraud, Garat (Joseph), Garnier, Mme Guérin (Rose), MM. Guibert, Guillou (Pierre), Guislain, Mouton, Nicolas (Lucien) (Vosges), Perroy.

Suppléants. — MM. Gagnaire (de M. Berthet), Darou (de M. Masse), Michaud (de M. Angibault), Cassagne (de M. Panier), Chatelain (de M. Barry), Desouches (de M. Sagnol), Mailhe (de M. de Bailliencourt), Gabelle (de M. Balestreri), Ferrand (de M. Boni Nazi), Bouhey (de M. Thoral), Ramel (de M. Dixmier).

Commission de la presse.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — MM. Barel (Virgile), Baylet, Blondeau, Bonnaire, Bouhey (Jean), Calas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Desson (Guy), Dupuy (Marc), Mérigonde, Monnier, Réoyo, Vigier.

Suppléants. — Mme Rose Guérin (de M. Cagne), MM. Pirot (de M. Chêne), Merle (de Mme Grappe), Mme Galicier (de M. Gravoille), M. Pagès (de M. Tys).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — MM. Besset, Boisdé (Raymond), Coquel, Coutant (Robert), Couturaud, Mmes Guérin (Rose), Lefebvre (Francine).

Excusés. — MM. Alloin, Cormier.

Suppléants. — MM. Fourvel (de M. Ansart), Bouloux (de M. Louis Dupont), Savard (de Mme Galicier), Paumier (de M. Jourd'hui), Lespiau (de M. Musmeaux).

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe républicain radical et radical socialiste a désigné M. Soulié (Michel) pour remplacer M. Bonnaire dans la commission de la presse.

Cette désignation sera soumise à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 17 décembre 1957.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 19 décembre 1957, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 5985) de M. André Marie relative à la profession comptable.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 6076) de M. Maurice-Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à reprendre les échanges commerciaux entre la France et les pays de l'Est.

III. — Avis de M. Klock sur le projet de loi (n° 3180) concernant la convention d'établissement et de navigation entre la République française et la République fédérale d'Allemagne.

IV. — Rapport de M. Jean-Paul David sur les propositions de loi ou de résolution (n°s 167, 680, 1392, 3846, 3935, 4080, 4091, 4283, 4691 et 4991) relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil économique.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 20 décembre 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 255):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6014) de M. Jean Villard (bénéfice d'une allocation pour tierce personne aux grands infirmes assurés sociaux non titulaires d'une pension d'invalidité);

La proposition de loi (n° 6063) de M. Bernard Lafay (indexer l'allocation supplémentaire sur le S. M. I. G.);

La proposition de loi (n° 6108), adoptée par le Conseil de la République (introduction de nouvelles demandes).

II. — Suite du rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 4619) (convention de sécurité sociale avec l'O. T. A. N.).

III. — Rapport de M. Coutant sur la proposition de loi (n° 2806) de M. Coquel (rentes d'ascendants d'accidentés du travail).

IV. — Rapport de M. Musmeaux sur les propositions de loi (n°s 516, 954, 3503, 5721, 5808) de M. Musmeaux, de Mme Lefebvre, de M. Engel, de M. André Beauguitte, de M. Maurice Nicolas (âge pour droit à pension).

V. — Suite du rapport de M. Gagnaire sur les propositions de loi (n°s 112, 941, 1136, 5509) de M. Frédéric-Dupont, de M. Naegelen, de M. Jacques Rolland, de M. Dronne; le rapport repris (n° 1125) et la proposition de résolution (n° 2834) de M. Henri Thibault (cotisations d'allocations familiales d'E. T. I.).

VI. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 6093), modifiée par le Conseil de la République (majorations pour enfants des pensions de veuf et de veuve).

VII. — Rapport de Mme Guérin sur la proposition de loi (n° 3792), rejetée par le Conseil de la République (fermeture des commerces de détail non alimentaires à l'Ascension et à la Toussaint).

VIII. — Rapport de M. Besset sur la proposition de résolution (n° 5981) de M. Ansart (fixation du S. M. I. G. à 150 F).

IX. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de loi (n° 6094) (accélération de la procédure devant la juridiction prud'homale).

X. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de l'agriculture le mercredi 18 décembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6064) de M. Laborbe (prestations familiales agricoles);

La proposition de résolution (n° 6071) de M. Bernard Paumier (assurance vieillesse);

Le projet de loi (n° 6124) (report des élections aux chambres d'agriculture).

II. — Eventuellement, rapport sur le projet de loi (n° 6124) (report des élections aux chambres d'agriculture).

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions le mercredi 18 décembre 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 219):

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 6170) de M. Chambeiron tendant à la constitution d'une commission parlementaire chargée d'évaluer le coût et les conséquences économiques de la guerre d'Algérie.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 20 décembre 1957, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du mercredi 18 décembre 1957.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 263.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262

Commission de la famille, de la population et de la santé publique à onze heures. — Local n° 249.

Commission des indemnités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 230.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures trente. — Local n° 264.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à neuf heures trente. — Local n° 219.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à seize heures. — Local de la commission des finances.

Commission de l'éducation nationale (sous-commission des sports), à seize heures. — Local n° 262.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 19 décembre 1957.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet de d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N°s 961, session de 1956-1957, et 33, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme; et n° 88, session de 1957-1958, avis de la commission des affaires étrangères. — M. Marius Moutet, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, concernant la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie. (N°s 831, session de 1956-1957, et 65, session de 1957-1958. — M. Jacques Gadoin, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales; et n° 103, session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Reynouard, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage. (N°s 407, 580, 646, 938, session de 1956-1957, et 90, session de 1957-1958. — M. Edmond Jollit, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. ..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la défense du beurre fermier. (N°s 940, session de 1956-1957, et 96, session de 1957-1958. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés relative à l'amélioration de l'habitat rural. (N°s 305, année 1955, et 510, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 63, session de 1957-1958, avis de la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre. — M. Cuif, rapporteur, et n° , session de 1957-1958, avis de la commission des finances .— M. ..., rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. (N° 110, session de 1957-1958. — M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.)

Comité constitutionnel.

Dans sa séance du mardi 17 décembre 1957, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière membres du comité constitutionnel.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Robert Gravier, Lachèvre, Nayrou, Restat, de Rocca Serra, Soldani, Verdeille, Zussy.

Excusés. — MM. Le Basser, Waldeck L'Huillier, Montpied, Schwartz.

Suppléants. — MM. Bertaud, Borgeaud, Gilbert-Jules.

Convocations de commissions.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mercredi 18 décembre 1957, à dix heures (local n° 221):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 59, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, sur les institutions de l'Algérie.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 60, session 1957-1958), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale le mercredi 18 décembre 1957, à neuf heures trente (local n° 202):

IX. — Désignation de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 107, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à certaines personnes ayant atteint leur majorité avant l'entrée en vigueur du code de la nationalité française le bénéfice de l'article 55 dudit code;

La proposition de loi (n° 108, session 1957-1958), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre.

X. — Echange de vues sur certaines dispositions du projet de loi (n° 5884, A. N., 3e législ.), adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du logement, de l'aménagement du territoire et des dommages de guerre le jeudi 19 décembre 1957, à dix heures (local n° 213):

Avis sur un projet de décret portant virement de crédits à la caisse autonome de la reconstruction.

Examen du projet de loi (n° 5884, A. N., 3e législ.), adopté par l'Assemblée nationale, portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957; 2° ratification de décrets.

Nomination éventuelle d'un rapporteur pour avis.

Réunions de commissions du mercredi 18 décembre 1957.

Commission des affaires économiques, local n° 274. — Quinze heures trente.

Commission de l'agriculture, local n° 215. — Dix heures.

Commission de comptabilité, local n° 269. — Seize heures.

Commission de la défense nationale, local n° 256. — Seize heures

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures.

Commission de l'intérieur, local n° 221. — Dix heures.

Commission de la justice, local n° 202. — Neuf heures trente.

Commission du suffrage universel, local n° 221. — Quinze heures.

Commission du travail, local n° 213. — Dix heures.

Réunion de sous-commission.

Sous-commission des taxes parafiscales, local n° 131. — Quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 19 décembre 1957.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi étendant le bénéfice de l'amnistie dans certains territoires d'outre-mer par modification de la loi n° 56-353 du 27 mars 1956. (N°s 8 et 52, session 1957-1958. — M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer. (N°s 9 et 53, session 1957-1958. — M. Ribéra, rapporteur de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents: MM. Dubois, Gervain, Hazoumé, Héline, Julien (Charles-André), Mlle Le Ber, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Héline de M. Castex, M. C.-A. Julien de M. Courtois, M. Dubois de Mme Eboué-Tell, Mlle Le Ber de M. La Gravière, M. Gervain de M. Randretsa, Mme Malroux de M. Coquart, M. Hazoumé de S. A. R. la princesse Yukhantor.

Excusés: MM. Chastenet, Dardelle, Marceau Dupuy, Raphaël-Leygues, Signoret.

Affaires financières.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Avinin, Cazelles, Cornet, David-Darnac, Delmas, Fredet, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Reverbori, Schleiter (Gabriel), Toujas. *Suppléants:* M. Antonini de M. Bême, M. Avinin de M. Guyard, M. Cazelles de M. Ya Doumbia, M. Cornet de M. Gay, M. Léger de M. David-Darnac, M. Reverbori de M. Bernier.

Assistaient en outre à la séance: MM. Sriber et Lallement, inspecteurs de la France d'outre-mer, conseillers techniques au cabinet du ministre de la France d'outre-mer, assistés des techniciens du département.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Habib-Deloncle (Michel), Junillon, Mlle Lafon, MM. Lakhdari, Léger, Rencurel, Ribera, Sarraut (Omer), Troisgros. *Suppléants:* M. Lakdari de M. Belabed, M. Rencurel de M. Bême, M. Cornet de M. Fadda, M. Omer Sarraut de M. Héline, Mlle Lafon de M. Mignot, M. Léger de M. Morel, M. Troisgros de M. Pialoux, M. Habib-Deloncle de M. Razafindrakoto.

Relations extérieures.

Séance du mardi 17 décembre 1957.

Présents: MM. Bidet (André), Héline, Lakhdari, La Malène (Christian de), Laurent-Eynac, Le Brun Kéris, Oudard, Riond (Georges). *Suppléants:* M. André Bidet de M. Coquart, M. Oudard de M. Guy, M. Héline de M. Jacquier, M. Le Brun Kéris de Mme Lefaucheux, M. Laurent-Eynac (de M. Omer Sarraut, M. Lakhdari de M. Soppo Priso, M. Christian de La Malène de M. Benon, M. Georges Riond de M. Roy.

Excusés. MM. William Bazé, Vignes, Dardelle, amiral Moullec.

Convocations de commissions.

La commission de la défense de l'Union française se réunira en commun avec la commission des affaires financières le jeudi 19 décembre 1957, à dix heures (local n° C. 21), palais de l'Union française:

Audition des représentants des secrétariats d'Etat à l'air et à la marine sur les crédits militaires de leur ministère respectif pour 1958.

L'intercommission de la réforme constitutionnelle de l'Union française se réunira le vendredi 20 décembre 1957, à dix heures quinze (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Compte rendu par le président et le rapporteur général de l'audience accordée par le garde des sceaux chargé de la réforme constitutionnelle au bureau de l'intercommission.

II. — Mise au point de la question des voyages individuels des membres de l'intercommission en suite de l'échange de vues de la dernière séance sur l'application de la loi-cadre dans les territoires d'outre-mer.

III. — Compte rendu de l'entretien du président avec le président de l'Assemblée.

IV. — Audition de M. Hazoumé, conseiller représentant le Dahomey.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis relatif au tirage de la tranche spéciale de la « Double Chance de Noël » de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la tranche spéciale de la « Double Chance de Noël » de la loterie nationale aura lieu le vendredi 20 décembre 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis d'ouverture d'un concours et d'un examen professionnel pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Un arrêté interministériel en date du 31 octobre 1957 a autorisé l'ouverture en 1958 d'un concours et d'un examen professionnel pour le recrutement de cent quarante adjoints techniques des ponts et chaussées au maximum, parmi lesquels cinquante au moins seront obligatoirement affectés en Algérie.

Le nombre des places offertes est réparti ainsi qu'il suit:

Concours:

a) Candidats visés à l'article 3 (§ *a*) de l'arrêté du 20 novembre 1956 112

b) Candidats visés à l'article 3 (§ *b*) de l'arrêté du 20 novembre 1956 14

Examen professionnel réservé aux commis des ponts et chaussées 14

Les épreuves du concours s'ouvriront le lundi 17 mars 1958.

Peuvent être autorisés à subir les épreuves:

D'une part, les candidats des deux sexes de nationalité française ayant atteint l'âge de dix-huit ans et n'ayant pas dépassé l'âge de trente ans au 1er janvier 1958 (cette limite d'âge pouvant, le cas échéant, être reculée sous certaines conditions);

D'autre part, les conducteurs de chantiers, conducteurs des voies navigables, conducteurs des ports maritimes de commerce, mécaniciens électriciens des voies navigables et des ports maritimes réunissant trois années de services effectifs dans le grade au 1er janvier 1958.

Les demandes de participation aux épreuves du concours, accompagnées des pièces énumérées dans l'arrêté du 20 novembre 1956 fixant les conditions et le programme du concours, doivent parvenir aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées avant le 27 janvier 1958.

Un avis fera connaître ultérieurement la date d'ouverture des épreuves de l'examen professionnel ainsi que la date limite de dépôt des candidatures.

Les renseignements relatifs aux conditions et aux programmes du concours et de l'examen professionnel peuvent être demandés au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (personnel, 2e bureau, service des examens), 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), ou aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis d'examens pour le recrutement d'agents de bureau dans les services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Il est ouvert à Paris, le 27 février 1958, deux examens d'aptitude pour le recrutement d'agents de bureau stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Les épreuves des deux examens seront communes.

Le premier examen est réservé aux auxiliaires de bureau du ministère du travail et de la sécurité sociale en fonctions à la date de l'examen et âgés à cette date de moins de cinquante ans.

Le deuxième examen est ouvert aux candidats âgés de plus de dix-sept ans et de moins de trente ans au 1er janvier 1958.

Les inscriptions à ce dernier examen seront reçues jusqu'au 28 janvier 1958 inclus.

Les demandes de renseignements et d'admission aux examens doivent être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de l'administration générale et du personnel, 2e bureau, 2e section), 1, place de Fontenoy, à Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur de l'hôpital-hospice de Compiègne (Oise).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur de l'hôpital-hospice de Compiègne (Oise).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de l'Oise, 22, rue du 27-Juin, à Beauvais.

Avis de vacance du poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique d'Evreux-Navarre (Eure).

Est déclaré vacant le poste de pharmacien chef de l'hôpital psychiatrique d'Evreux-Navarre (Eure).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes seront reçues, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Avis de vacance d'un poste de rédacteur au centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime).

Est actuellement vacant un poste de rédacteur au centre hospitalier de Saintes (Charente-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature à ce poste les rédacteurs titulaires en fonction dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes devront être adressées avant le 15 janvier 1958 au directeur du centre hospitalier de Saintes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 décembre 1957	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350..(2)	....	....	349 95	....
357 75	Canada	1 $ Can.	....	....	....	358 ..	357 80
164 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	....	....	164 ..	163 50
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	....	....	....	....
8308 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8306 ..	8313 ..	8307 ..
1344 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1343 50	1342 50
699 ..	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	698 90	698 25
5051 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5020 25	5105 25	5050 ..	....
977 50	Gde Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 10	977 50
55 92	Italie	100 lire.	56 008	55 59	56 43	55 97	55 93
4880 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4890 50	4888 50
9212 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9223 ..	9220 ..
6710 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6758 ..	6732 ..
7970 ..	Suisse	100 F s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7974 ..	7970 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1003 04	....	....	....	....
1226 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 ..	1223 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 ..	Yougoslavie	100 din.	116 606	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 530

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Emprunt Marocain 4 1/2 0/0 1929-1932 regroupé

Cinquième tirage d'amortissement.

Le 15 novembre 1957, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat, au cinquième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 15 janvier 1958 :

OBLIGATIONS DE 10.000 F

1.380.900 à 1.381.921

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1.580.192 à 1.580.201	1.580.899 à 1.580.918	1.581.451 et 1.581.452
1.580.207 à 1.580.220	1.580.926 à 1.581.002	1.581.456 à 1.581.457
1.580.222 à 1.580.306	1.581.012 à 1.581.018	1.581.463 à 1.581.477
1.580.309 à 1.580.331	1.581.026 à 1.581.065	1.581.487 à 1.581.500
1.580.334 à 1.580.356	1.581.070 à 1.581.098	1.581.502 à 1.581.647
1.580.359 à 1.580.369	1.581.100 à 1.581.103	1.581.650 à 1.581.680
1.580.373 à 1.580.423	1.581.105 à 1.581.115	1.581.684
1.580.430 à 1.580.434	1.581.120 à 1.581.149	1.581.687 à 1.581.705
1.580.436 à 1.580.522	1.581.152 à 1.581.183	1.581.711 à 1.581.764
1.580.530 à 1.580.651	1.581.190 à 1.581.197	1.581.766 à 1.581.776
1.580.653 à 1.580.660	1.581.199 à 1.581.242	1.581.781 à 1.581.836
1.580.668 à 1.580.683	1.581.244 à 1.581.269	1.581.840 à 1.581.850
1.580.689 à 1.580.707	1.581.271 à 1.581.331	1.581.863 à 1.581.868
1.580.709 à 1.580.733	1.581.333 à 1.581.357	1.581.872 à 1.581.887
1.580.747 à 1.580.771	1.581.361 à 1.581.373	1.581.894 à 1.581.910
1.580.773 à 1.580.831	1.581.376 à 1.581.389	1.581.912 à 1.581.924
1.580.834 à 1.580.848	1.581.392 à 1.581.443	1.581.929 à 1.581.935
1.580.851 à 1.580.897		

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger, à la date du 14 novembre 1957.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

1.331.750 et 1.331.751	= 2	1.332.149 et 1.332.150	= 2
1.331.766	= 1	1.332.152	= 1
1.331.769 à 1.331.785	= 17	1.332.154 à 1.332.156	= 3
1.331.802	= 1	1.332.159 à 1.332.162	= 4
1.331.854 à 1.331.856	= 3	1.332.211	= 1
1.331.860 à 1.331.863	= 4	1.332.218 et 1.332.219	= 2
1.331.866 et 1.331.867	= 2	1.332.245	= 1
1.331.873	= 1	1.332.247 et 1.332.248	= 2
1.331.908	= 1	1.346.934	= 1
1.331.911 et 1.331.912	= 2	1.346.936	= 1
1.331.915 à 1.331.918	= 4	1.346.939	= 1
1.331.940 à 1.331.943	= 4	1.346.950	= 1
1.331.946 et 1.331.947	= 2	1.346.979 à 1.346.981	= 3
1.331.951 à 1.331.968	= 8	1.346.994 et 1.346.995	= 2
1.331.971 à 1.331.973	= 3	1.347.000 à 1.347.002	= 3
1.331.978 et 1.331.979	= 2	1.347.001 à 1.347.003	= 3
1.331.984	= 1	1.347.089	= 1
1.331.992 et 1.331.993	= 2	1.347.096	= 1
1.332.004 et 1.332.005	= 2	1.347.102	= 1
1.332.011 à 1.332.013	= 3	1.347.107 et 1.347.108	= 2
1.332.049 à 1.332.053	= 5	1.347.113 à 1.347.118	= 6
1.332.057 à 1.332.068	= 12	1.347.121	= 1
1.332.072 à 1.332.079	= 8	1.347.124	= 1
1.332.083 et 1.332.084	= 2	1.347.128	= 1
1.332.088	= 1	1.347.131 à 1.347.135	= 5
1.332.094 et 1.332.095	= 2	1.347.140	= 1
1.332.112 à 1.332.120	= 9	1.347.144	= 1
1.332.127 et 1.332.128	= 2	1.347.147 à 1.347.150	= 4
1.332.134 à 1.332.138	= 5	1.347.160 à 1.347.163	= 4

Total : 171 obligations.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

1.446.551 à 1.446.553	= 3	1.524.001 à 1.524.004	= 4
1.446.591 à 1.446.593	= 3	1.524.009 à 1.524.026	= 18
1.446.624 à 1.446.626	= 3	1.524.034 à 1.524.053	= 20
1.446.648 à 1.446.651	= 4	1.524.063 à 1.524.069	= 7
1.446.656	= 1	1.524.081 à 1.524.091	= 11
1.446.669 à 1.446.675	= 7	1.524.096 à 1.524.100	= 5
1.446.689	= 1	1.524.103 à 1.524.114	= 9
1.446.703 et 1.446.704	= 2	1.524.129	= 1
1.446.710 et 1.446.711	= 2	1.524.135	= 1
1.446.729 et 1.446.730	= 2	1.524.161 à 1.524.170	= 10
1.446.733 à 1.446.738	= 6	1.524.174 à 1.524.188	= 15
1.446.760 à 1.446.769	= 10	1.524.192	= 1
1.446.774 à 1.446.779	= 6	1.524.196 à 1.524.202	= 7
1.446.827 à 1.446.833	= 7	1.524.208 à 1.524.214	= 7
1.446.842 et 1.446.843	= 2	1.524.219	= 1
1.446.854 à 1.446.857	= 4	1.524.231 à 1.524.257	= 27
1.446.879 à 1.446.885	= 7	1.524.283 à 1.524.302	= 20
1.446.903	= 1	1.524.308 à 1.524.343	= 36
1.446.922 à 1.446.932	= 11	1.524.350 à 1.524.363	= 14
1.446.995 et 1.446.996	= 2	1.524.367	= 1
1.447.013 et 1.447.014	= 2	1.524.384 à 1.524.407	= 24
1.447.020 à 1.447.038	= 19	1.524.437 et 1.524.438	= 2
1.447.041 à 1.447.056	= 16	1.524.445 à 1.524.466	= 22
1.447.199	= 1	1.524.472 à 1.524.486	= 15
1.447.216 et 1.447.217	= 2	1.524.495 à 1.524.497	= 3
1.447.237 à 1.447.240	= 4	1.524.503 à 1.524.507	= 5
1.447.327 et 1.447.328	= 2	1.524.509 à 1.524.520	= 12
1.447.365 à 1.447.367	= 3	1.524.523 à 1.524.528	= 6
1.447.375 et 1.447.376	= 2	1.524.556 à 1.524.559	= 4
1.447.431 à 1.447.435	= 5	1.524.564 à 1.524.584	= 21
1.447.441 à 1.447.444	= 4	1.524.594	= 1
1.447.460 à 1.447.463	= 4	1.524.605 et 1.524.606	= 2
1.447.465 à 1.447.469	= 5	1.524.613 à 1.524.629	= 17
1.447.473	= 1	1.524.632 à 1.524.635	= 4
1.447.476 et 1.447.477	= 2	1.524.660 à 1.524.671	= 12
1.447.488	= 1	1.524.673 à 1.524.683	= 11
1.447.497 et 1.447.498	= 2	1.524.687 à 1.524.692	= 6
1.447.527 et 1.447.528	= 2	1.524.703 à 1.524.708	= 6
1.447.542 à 1.447.545	= 4	1.524.710 à 1.524.731	= 22
1.447.644 à 1.447.646	= 3	1.524.745 à 1.524.749	= 5
1.447.682 à 1.447.684	= 3	1.524.760 à 1.524.797	= 38
1.447.725 et 1.447.726	= 2	1.524.805 à 1.524.817	= 13
1.447.775 à 1.447.778	= 4	1.524.821 à 1.524.824	= 4
1.447.786 et 1.447.787	= 2	1.524.831 à 1.524.838	= 8
1.447.791 et 1.447.792	= 2	1.524.841 à 1.524.854	= 14
1.447.819	= 1	1.524.856 à 1.524.863	= 8
1.447.822 à 1.447.826	= 5	1.524.865 à 1.524.893	= 29
1.447.846 à 1.447.848	= 3	1.524.900 à 1.524.916	= 17
1.447.866	= 1	1.524.919 à 1.524.929	= 11
1.447.880	= 1	1.524.932 à 1.524.947	= 16
1.447.884 à 1.447.889	= 6	1.524.950 à 1.524.966	= 17
1.447.913	= 1	1.524.970 à 1.524.992	= 23
1.447.949 à 1.447.952	= 4	1.524.998 à 1.525.002	= 5
1.447.992 à 1.447.996	= 5	1.525.015 à 1.525.017	= 3
1.448.001 à 1.448.017	= 17	1.525.021 à 1.525.023	= 3
1.448.021	= 1	1.525.042 à 1.525.046	= 5
1.465.510 à 1.465.513	= 4	1.525.075 à 1.525.079	= 5
1.465.533 à 1.465.535	= 3	1.525.095 à 1.525.099	= 5
1.465.541 à 1.465.555	= 15	1.525.109 à 1.525.113	= 5
1.465.597 à 1.465.603	= 7	1.525.125 à 1.525.134	= 10
1.465.668	= 1	1.525.136 à 1.525.142	= 7
1.465.690 à 1.465.692	= 3	1.525.156	= 1
1.465.694 à 1.465.696	= 3	1.525.164	= 1
1.465.850 à 1.465.854	= 5	1.525.168 à 1.525.170	= 3
1.465.875 à 1.465.879	= 5	1.525.178 et 1.525.179	= 2
1.465.900	= 1	1.525.208 à 1.525.211	= 4
1.465.907 à 1.465.909	= 3	1.525.214 à 1.525.223	= 10
1.465.916 à 1.465.918	= 3	1.525.227 et 1.525.228	= 2
1.465.983	= 1	1.525.233 à 1.525.236	= 4
1.523.927 et 1.523.928	= 2	1.525.247 à 1.525.254	= 8
1.523.933 à 1.523.938	= 6	1.525.259 et 1.525.260	= 2
1.523.944 à 1.523.967	= 24	1.525.286	= 1
1.523.976	= 1	1.525.293 et 1.525.294	= 2
1.523.983	= 1	1.525.311 et 1.525.312	= 2
1.523.990 à 1.523.995	= 6	1.525.325 à 1.525.332	= 8

1.525.343	=	1
1.525.349 à 1.525.352	=	4
1.525.364 à 1.525.368	=	5
1.525.370 à 1.525.371	=	2
1.525.373 à 1.525.374	=	2
1.525.378 à 1.525.381	=	4
1.525.386 à 1.525.393	=	8
1.525.403 et 1.525.404	=	2
1.525.424 à 1.525.426	=	3
1.525.441 à 1.525.452	=	12
1.525.459 à 1.525.464	=	6
1.525.469	=	1
1.525.497 à 1.525.501	=	5
1.525.513 à 1.525.515	=	3
1.525.519 à 1.525.524	=	6
1.525.526 à 1.525.530	=	5
1.525.536 à 1.525.553	=	18
1.525.557	=	1
1.525.559 à 1.525.562	=	4
1.525.568 à 1.525.571	=	4
1.574.457 à 1.574.473	=	17
1.574.478 à 1.574.489	=	12
1.574.499 et 1.574.500	=	2
1.574.504 à 1.574.582	=	79
1.574.589 à 1.574.637	=	49
1.574.639 à 1.574.696	=	58
1.574.698 à 1.574.712	=	15
1.574.715 à 1.574.720	=	6
1.574.722 à 1.574.761	=	40
1.574.736	=	1
1.574.763 à 1.574.784	=	17
1.574.788 à 1.574.814	=	29
1.574.816 à 1.574.827	=	12
1.574.830 à 1.574.854	=	25
1.574.856 à 1.574.860	=	5
1.574.863 et 1.574.864	=	2
1.574.869 à 1.574.873	=	5
1.574.883 à 1.574.888	=	6
1.574.890 à 1.574.923	=	34
1.574.925	=	1
1.574.930 à 1.574.959	=	30
1.574.965 à 1.574.978	=	14
1.574.986 à 1.575.126	=	141
1.575.132	=	1
1.575.136 à 1.575.138	=	3
1.575.143 à 1.575.157	=	15
1.575.161 et 1.575.162	=	2
1.575.170 à 1.575.192	=	23
1.575.196 à 1.575.214	=	19
1.575.216 à 1.575.230	=	15
1.575.237 à 1.575.299	=	63
1.575.303 à 1.575.324	=	22
1.575.327 à 1.575.354	=	28
1.575.363 à 1.575.379	=	17
1.575.385 à 1.575.429	=	44
1.575.439 à 1.575.447	=	9
1.575.450 à 1.575.453	=	4
1.575.455 à 1.575.465	=	11
1.575.471 à 1.575.542	=	72
1.575.548 et 1.575.549	=	2
1.575.559 à 1.575.568	=	10
1.575.576	=	1
1.575.580 à 1.575.586	=	7
1.575.592 à 1.575.597	=	6
1.575.600 à 1.575.611	=	12
1.575.620 à 1.575.657	=	38
1.575.659	=	1
1.575.662 à 1.575.687	=	26
1.575.692 à 1.575.708	=	17
1.575.716 à 1.575.723	=	8
1.575.732 à 1.575.736	=	5
1.575.742 et 1.575.743	=	2
1.575.751 et 1.575.752	=	2
1.575.754 à 1.575.829	=	76
1.575.833 à 1.575.918	=	86
1.575.920 à 1.575.961	=	42
1.575.965	=	1
1.575.968 et 1.575.969	=	2
1.575.973 à 1.575.984	=	12
1.575.991 à 1.576.014	=	24
1.576.020 à 1.576.037	=	18
1.576.043 à 1.576.071	=	29
1.576.078 à 1.576.080	=	3
1.576.086 à 1.576.095	=	10
1.576.098 à 1.576.119	=	22
1.576.128 à 1.576.144	=	17
1.576.147 à 1.576.152	=	6
1.576.154 à 1.576.160	=	7
1.576.164 à 1.576.167	=	4
1.576.177 à 1.576.182	=	6

Total : 2.570 obligations.

SOCIETE DES DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 67.980.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DES DOCKS, NEVERS (NIÈVRE)

Registre du commerce : Nevers 54-B 36.

Obligations 4 % 1945 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

Série des huit obligations amorties au deuxième tirage au sort du 5 décembre 1957 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1958.

1.091 à 1.098

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Société Centrale de Chemins de Fer et d'Entreprises

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE PAUL-BELDANT, LE MANS (SARTHE)

Registre du commerce : le Mans n° 54-B 35.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair de 239 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations amorties au tirage de 1956 et non encore présentées au remboursement.

7.109	7.687	7.769	7.774	8.029	8.047	8.595	8.619	8.894
8.963	9.325	9.391	9.405					

ETABLISSEMENTS BRISSET

CAPITAL : 90.000.000 DE FRANCS

8 ET 10, RUE BRAILLE, ANGERS

R. C. : Angers 55-B 3.

Obligations Etablissements Brisset de 5.000 F 4 % 1946.
(Emprunt de 10.000.000 de francs.)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée dans ses conditions d'émission, la société a racheté en Bourse 53 obligations pour amortissement 1958, dont les numéros ci-dessous :

239	240	474	475	476	1.355	1.356	1.357	1.507	1.508
477	478	479	480	737	1.509	1.510	1.765	1.859	1.961
738	739	740	741	742	1.962	1.963	1.976	1.991	1.992
795	796	1.004	1.005	1.006	1.993	1.994	1.995	1.996	1.997
1.024	1.046	1.047	1.048	1.049	1.998	1.999	2.000		
1.073	1.241	1.242	1.243	1.354					

Obligations sorties au tirage de 1956 et non présentées au remboursement.

590 591 592 612 613 614

Bons décennaux de 5.000 F 6 % 1949.
(Emprunt de 10.000.000 de francs.)

Liste des 200 bons décennaux sortis au tirage du 4 décembre 1957.

181 à 190 — 211 à 220 — 221 à 230 — 301 à 310 — 371 à 380 — 431 à 400 — 491 à 500 — 501 à 510 — 591 à 600 — 661 à 670 — 731 à 740 — 831 à 840 — 971 à 980 — 1.311 à 1.320 — 1.431 à 1.440 — 1.541 à 1.550 — 1.681 à 1.690 — 1.771 à 1.780 — 1.881 à 1.890 — 1.941 à 1.950

Bons décennaux sortis aux tirages précédents et non présentés au remboursement.

Tirage de 1953.

1.271 — 1.272 — 1.659

Tirage de 1955.

198	199	200	236	421
422	423	424	425	426
427	782	1.019	1.020	1.121
1.122	1.123	1.306	1.307	1.308
1.911	1.912	1.913		

Tirage de 1956.

752	753	754	755	756
757	758	759	760	841

842	1.105	1.106	1.108	1.109
1.110	1.152	1.153	1.154	1.155
1.163	1.170	1.181	1.182	1.183
1.184	1.185	1.186	1.187	1.188
1.189	1.190	1.353	1.354	1.355
1.356	1.357	1.358	1.359	1.360
1.371	1.372	1.430	1.561	1.562
1.563	1.564	1.565	1.566	1.567
1.568	1.569	1.570	1.861	1.862
1.863				

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Briey n° 54-B 25.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 300 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

FELIX POTIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 372.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 83, RUE DE L'OURCQ, PARIS

Registre du commerce : Seine 55-B 1057.

Obligations 4 1/4 % 1947 de 5.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 259 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été couverts par rachats en Bourse.

COMPAGNIE GENERALE DE RADIOLOGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 466.672.000 F

SIÈGE SOCIAL : 34, BOULEVARD DE VAUGIRARD, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 10562.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 186 obligations amorties au troisième tirage au sort du 4 décembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1958. Ces obligations seront remboursables à 2.001 F ;

2° Des obligations amorties au tirage antérieur et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26	57	1.671	58	3.220	57
61	57	1.683	57	3.246	58
62	57	1.693	58	3.251	58
119	58	1.711	58	3.255	57
123	58	1.719	57	3.271	58
126	58	1.788	58	3.275	58
137	53	1.791	53	3.314	57
163	58	1.793	53	3.315	57
186	58	1.811	58	3.328	58
216	57	1.828	58	3.356	58
224	57	1.836	57	3.361	58
231	57	1.841	58	3.365	57
250	58	1.850	58	3.374	57
259	53	1.869	58	3.378	57
293	57	1.877	53	3.403	53
344	53	1.916	53	3.415	58
339	58	1.992	53	3.424	58
500	58	2.024	58	3.460	57
507	53	2.036	57	3.479	57
527	58	2.049	53	3.505	58
559	53	2.090	57	3.540	58
532	58	2.129	57	3.557	58
660	58	2.134	53	3.577	58
667	53	2.140	53	3.592	58
685	57	2.188	53	3.593	58
696	57	2.229	53	3.595	58
699	58	2.243	58	3.613	58
764	58	2.244	58	3.614	58
773	57	2.259	58	3.623	57
782	58	2.273	53	3.714	58
784	58	2.277	57	3.759	58
845	57	2.281	57	3.765	58
854	58	2.304	53	3.770	57
879	57	2.341	53	3.775	57
881	57	2.359	58	3.811	58
909	53	2.371	58	3.825	58
1.010	57	2.399	58	3.872	57
1.025	53	2.411	57	3.890	53
1.031	57	2.436	58	3.906	58
1.041	58	2.445	53	3.917	58
1.161	58	2.537	53	3.947	58
1.166	53	2.539	58	4.023	57
1.185	53	2.645	57	4.076	58
1.183	58	2.658	57	4.119	58
1.217	57	2.662	53	4.141	58
1.233	57	2.735	58	4.269	58
1.276	57	2.741	58	4.277	58
1.280	57	2.745	58	4.285	58
1.304	57	2.753	58	4.308	57
1.309	53	2.757	58	4.319	57
1.330	53	2.777	58	4.320	58
1.343	57	2.816	58	4.342	58
1.350	57	2.831	57	4.363	57
1.362	58	2.850	58	4.378	57
1.407	57	2.851	58	4.388	58
1.403	57	2.853	53	4.393	58
1.414	58	2.857	58	4.407	57
1.453	53	2.873	57	4.432	58
1.511	53	2.894	58	4.478	57
1.515	57	2.911	58	4.494	58
1.517	53	3.000	58	4.556	58
1.540	58	3.015	57	4.553	58
1.550	53	3.041	53	4.581	58
1.551	53	3.053	57	4.582	58
1.569	58	3.059	58	4.619	57
1.600	58	3.099	53	4.659	57
1.609	58	3.119	57	4.678	57
1.637	53	3.146	58	4.709	57
1.643	58	3.154	57	4.710	57
1.667	57	3.192	58	4.717	58
1.668	57	3.214	58	4.756	58
4.791	58	5.078	58	5.204	58
4.301	58	5.119	58	5.341	58
4.819	58	5.127	58	5.347	58
4.821	58	5.151	58	5.348	57
4.840	53	5.152	58	5.359	58
4.855	57	5.160	58	5.373	58
4.860	58	5.161	58	5.378	57
4.893	58	5.162	58	5.400	58
4.895	53	5.191	58	5.432	58
4.959	58	5.213	58	5.437	58
4.936	58	5.233	58	5.452	58
4.983	58	5.240	53	5.466	58
4.995	58	5.251	58	5.472	58
4.999	58	5.264	58	5.493	57
5.020	53	5.294	58	5.495	53
5.044	58				

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE

(Procédés M.-P. Otto.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 2956.

Obligations 4 1/4 % 1943 *de* 5.000 *F.*

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 162 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

DOCKS DE BLOIS

(Docks de Blois, Docks de la Beauce, Docks de la Sarthe réunis.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE GAMBETTA, A BLOIS

R. C. : Blois n° 54-B 5.

Emprunt 4,25 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de gré à gré de 9 obligations 4,25 0/0 1946 de 5.000 F nominal.

En conséquence, le tirage au sort du 2 décembre 1957 a porté sur la différence, dont les numéros suivent.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 31 obligations sorties au huitième tirage au sort effectué le 2 décembre 1957 et formant, avec les titres rachetés de gré à gré, la totalité de l'annuité à amortir le 1er février 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser au 2 décembre 1957.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44	1953	330	1958	766	1953
198	1958	396	1956	777	1958
245	1958	403	1956	778	1958
250	1953	418	1953	729	1957
257	1958	434	1953	816	1958
266	1958	514	1958	820	1957
268	1958	517	1953	841	1958
271	1953	592	1958	893	1958
302	1958	594	1958	939	1958
344	1958	657	1958	942	1958
346	1958	715	1958	953	1958
351	1953	717	1953	970	1958

Société Française des Freins Hydrauliques Lockheed

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 693.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : RUE DU PONT-D'ARCOLE, A BEAUVAIS (OISE)

R. C. : Beauvais n° 57-B 17.

SOCIETE K. L. G.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 11, RUE SAINT-LAZARE, PARIS

R. C. : Seine 55-B 13922.

Emprunt collectif 4 1/4 % 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations sorties au tirage du 22 novembre 1957 et remboursables à partir du 1er janvier 1958, coupon n° 31 du 1er juillet 1958 attaché, à raison de 2.001 F ;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4	58	1.247	57	2.424	57
12	58	1.250	55	2.425	53
15	58	1.254	58	2.430	57
35	58	1.255	53	2.452	58
37	57	1.258	57	2.478	57
47	58	1.270	57	2.506	58
50	57	1.289	58	2.508	57
54	58	1.300	58	2.548	58
122	58	1.303	58	2.557	57
143	58	1.306	54	2.574	58
166	58	1.307	54	2.581	58
167	58	1.313	58	2.588	58
176	58	1.375	58	2.594	57
182	58	1.383	58	2.636	57
188	58	1.430	58	2.648	58
190	58	1.459	58	2.664	58
193	53	1.466	58	2.677	57
201	58	1.477	57	2.682	58
205	53	1.487	53	2.689	57
208	58	1.488	58	2.698	58
256	57	1.542	53	2.715	57
264	58	1.572	58	2.716	58
297	57	1.614	57	2.742	58
298	57	1.648	57	2.763	58
337	58	1.650	57	2.8[illegible]	57
372	57	1.687	53	2.829	58
429	57	1.688	58	2.873	57
444	58	1.689	58	2.874	58
475	58	1.757	58	2.881	57
476	58	1.799	57	2.882	57
484	58	1.817	58	2.893	58
491	58	1.872	58	2.902	57
493	57	1.915	57	2.903	55
540	57	1.927	58	2.904	55
564	58	1.929	57	2.921	58
655	55	1.947	53	2.924	57
655	57	1.949	58	2.929	58
738	58	2.024	53	3.160	58
750	57	2.053	57	3.162	58
777	58	2.065	57	3.166	58
783	57	2.072	53	3.170	58
785	58	2.090	57	3.182	57
801	58	2.093	57	3.241	58
803	58	2.125	55	3.244	57
829	53	2.170	58	3.301	58
841	55	2.189	53	3.309	57
844	57	2.220	58	3.324	57
845	57	2.225	57	3.333	57
949	58	2.240	57	3.339	55
960	58	2.251	55	3.353	57
961	57	2.260	58	3.359	58
966	57	2.261	57	3.364	58
972	58	2.263	57	3.367	57
1.035	57	2.290	57	3.383	57
1.062	57	2.305	57	3.406	58
1.093	58	2.307	57	3.425	58
1.101	58	2.327	57	3.427	57
1.145	57	2.332	57	3.429	57
1.189	58	2.338	57	3.437	58
1.239	54	2.390	58	3.442	58
1.242	57	2.407	58	3.459	58
3.534	58	4.056	58	4.538	58
3.541	57	4.058	58	4.566	57
3.549	57	4.061	58	4.603	58
3.572	58	4.112	57	4.614	57
3.574	57	4.114	57	4.618	57
3.587	57	4.203	57	4.686	58
3.603	58	4.206	57	4.696	57
3.604	57	4.240	58	4.697	58
3.621	57	4.243	58	4.706	58
3.709	54	4.253	57	4.747	57
3.712	58	4.274	58	4.748	58
3.724	55	4.332	58	4.758	58
3.757	57	4.386	57	4.776	58
3.758	57	4.392	58	4.790	57
3.764	58	4.406	58	4.804	57
3.871	58	4.410	58	4.825	58
3.872	57	4.442	54	4.826	58
3.930	58	4.447	57	4.832	58
3.947	57	4.466	53	4.835	53
3.935	57	4.477	58	4.838	58
4.017	58	4.488	53	4.970	57
4.035	57	4.502	58	4.995	58
4.051	58	4.535	57	5.000	57

Le remboursement aura lieu aux caisses des établissements ci-après :

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon ;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses succursales et agences.

ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160.570.000 F

SIÈGE SOCIAL : 76, RUE DU DOCTEUR-LEMOINE, REIMS (MARNE)

Registre du commerce : Reims n° 54-B 49.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Série des 23 obligations amorties au premier tirage au sort du 5 décembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1958.

601 à 623

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, AURILLAC (CANTAL)

R. C. : Aurillac n° 54-B 5.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Septième tirage effectué le 3 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 61 obligations sorties à ce tirage ;

2° Des séries comprenant les obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
38 à 88	57	546 à 595	56	2.039 à 2.099	58

Les obligations amorties au tirage du 3 décembre 1957 seront remboursables à partir du 15 janvier 1958.

SOCIETE JOB

Anciens établissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 13, RUE EMILE-ZOLA, A PERPIGNAN

SIÈGE ADMINISTRATIF : 72, BOULEVARD DE STRASBOURG, A TOULOUSE

R. C. : Perpignan n° 54-B 46.

MM. les porteurs d'obligations Job 5,25 0/0 1948 de 5.000 F sont informés que pour l'amortissement des cent soixante (160) titres prévu au 1er janvier 1958, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour 85 titres par voie de rachat en Bourse. Les soixante-quinze titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 5.000 F, coupon n° 11 attaché, à partir du 1er janvier 1958.

Liste des titres sortis au présent tirage, ainsi que des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

101 à 110 (58) — 121 à 130 (55) — 241 à 246 (57) — 501 et 502 (57) — 504 (57) — 681 à 690 (53) — 1.631 à 1.640 (58) — 1.851 à 1.855 (58) — 1.857 à 1.860 (58) — 2.401 à 2.410 (57) — 2.751 à 2.760 (58) — 2.991 à 3.000 (57) — 3.201 à 3.210 (58) — 3.371 à 3.380 (58) — 3.595 à 3.600 (58) — 3.711 à 3.716 (57) — 4.131 à 4.140 (57) — 4.411 à 4.420 (57) — 4.974 et 4.975 (57) — 4.980 (57)

Le conseil d'administration.

SOCIETE JOB

Anciens établissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 750.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 13, RUE EMILE-ZOLA, A PERPIGNAN

SIÈGE ADMINISTRATIF : 72, BOULEVARD DE STRASBOURG, A TOULOUSE

R. C. : Perpignan n° 54-B 46.

MM. les porteurs d'obligations Job 6,50 0/0 1952 de 10.000 F sont informés que pour l'amortissement des trois cent trente-quatre titres prévu au 1er janvier 1958, la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour cent titres par voie de rachat en Bourse. Les deux cent trente-quatre titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à partir du 1er janvier 1958, à raison de 10.000 F, coupon n° 7 attaché.

Liste des titres sortis au présent tirage, ainsi que des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

109 et 110 (57) — 182 à 186 (57) — 271 à 280 (57) — 562 (57) — 881 (57) — 890 (57) — 891 à 900 (58) — 921 à 990 (58) — 1.011 à 1.020 (58) — 1.031 à 1.070 (58) — 1.081 à 1.130 (58) — 1.141 à 1.180 (58) — 1.191 à 1.200 (58) — 1.211 à 1.217 (58) — 1.311 à 1.313 (57) — 1.416 à 1.420 (56) — 1.591 à 1.597 (57) — 1.600 (57) — 1.701 (57) — 1.743 et 1.744 (56) — 1.992 et 1.993 (57) — 2.000 (57) — 2.021 à 2.025 (55) — 2.095 à 2.097 (57) — 2.150 (57) — 2.309 et 2.310 (57) — 2.364 à 2.367 (57) — 2.379 et 2.380 (56) — 2.448 (57) — 2.571 à 2.575 (57) — 3.101 à 3.106 (57) — 3.331 à 3.334 (56) — 3.338 et 3.339 (55) — 3.449 (57) — 3.521 à 3.523 (57) — 3.655 à 3.660 (57) — 4.181 à 4.183 (57) — 4.505 et 4.506 (57) — 4.611 à 4.616 (55) — 4.621 à 4.630 (57) — 4.941 (57)

Le conseil d'administration.

Etablissements Bouchayer et Viallet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 154.700.000 F

SIÈGE SOCIAL : 155, COURS BERRIAT, GRENOBLE (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 562.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 28 novembre 1957 et remboursables à partir du 15 janvier 1958 à 10.500 F ;

Des obligations amorties au tirage du 5 décembre 1956, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
9.383 à 10.078	58	10.847 à 11.505	57

NOBEL-BOZEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.392.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 9612.

NOUVELLE DÉNOMINATION DE

BOZEL-MALETRA

Société industrielle de produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.381.402.500 F

SIÈGE SOCIAL : 38, RUE DE LISBONNE, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 9612.

Obligations 6 % 1956.

Amortissement du 5 janvier 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse de 688 obligations.

Le nombre de titres à amortir pour l'amortissement au 5 janvier 1958 étant fixé à 2.108, il a été effectué le 2 décembre 1957 un tirage au sort qui a porté sur 1.420 obligations.

LISTE NUMERIQUE

De la série comprenant les 1.420 obligations 6 % 1956 sorties au tirage du 2 décembre 1957 ;

De la série d'obligations sorties au tirage du 3 décembre 1956 pour l'amortissement au 5 janvier 1957 et dans laquelle des titres n'ont pas encore été présentés au remboursement.

A la suite des séries sont mentionnés :

La date d'échéance du remboursement ;

La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;

Le montant du remboursement.

19.070 à 20.067, 5 janvier 1957, coupon au 5 janvier 1958 attaché, 10.520 F.

27.660 à 29.079, 5 janvier 1953, coupon au 5 janvier 1959 attaché, 10.533 F.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces deux tirages sont remboursables, sans frais, au siège social de la société émettrice et dans tous les sièges, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Crédit lyonnais ;
Crédit industriel et commercial ;
MM. de Neuflize, Schlumberger et Cie ;
Banque générale industrielle La Hénin ;
Crédit industriel de Normandie.

Le montant du remboursement au 5 janvier 1958 se décompose comme suit : prix d'émission : 9.875 F ; prime de remboursement : 658 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 72,38 F.

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ENTREPRISES

(Anciennement Etablissements Léon Dubois E. M. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.530.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31-37, BOULEVARD DE MONTMORENCY, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 245.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 190 obligations amorties au quatrième tirage au sort du 3 décembre 1957 formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1958.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
7 à 52	57	822 à 1.344	58	4.500 à 4.696	56

Compagnie continentale pour la Fabrication des compteurs et autres appareils

(Ancienne maison J. Brunt et Cᵉ.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 328.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 17, RUE D'ASTORG, A PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 4273.

Obligations de 2.000 F 4 0/0 1943.

Amortissement au 15 janvier 1958.

La société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse de 127 obligations une partie de la somme prévue pour l'amortissement au 15 janvier 1958.

La totalité de la somme n'ayant pas été employée, un tirage au sort, qui a porté sur 122 obligations, a été effectué le 5 décembre 1957.

Liste des 122 obligations 4 % 1943 de 2.000 F sorties au tirage du 5 décembre 1957 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

232 à 285	(58)	2.322 à 2.326	(58)	4.294 à 4.296	(57)
783 et 784	(58)	2.391 et 2.392	(56)	4.300	(57)
791 à 793	(57)	2.741	(57)	4.301 à 4.309	(58)
871 à 880	(58)	2.819 et 2.820	(58)	4.312 et 4.313	(57)
1.051 à 1.055	(57)	2.871 à 2.880	(57)	4.317	(57)
1.301 à 1.308	(56)	3.048 à 3.050	(57)	4.320 à 4.322	(57)
1.371 à 1.330	(58)	3.286 à 3.290	(58)	4.326 à 4.330	(57)
1.434 à 1.439	(58)	3.395 et 3.396	(57)	4.556 à 4.560	(57)
1.541 et 1.542	(57)	3.451 à 3.469	(58)	4.661 et 4.682	(58)
1.553 à 1.560	(58)	3.551 et 3.552	(56)	4.688 à 4.690	(58)
1.601 à 1.606	(57)	3.632 et 3.633	(57)	4.791 à 4.800	(58)
1.801	(58)	3.640	(57)	4.811 à 4.815	(57)
1.804 à 1.810	(58)	3.666 à 3.670	(58)	4.861 à 4.870	(57)
1.811 à 1.820	(58)	3.781 à 3.790	(57)	4.933 à 4.936	(58)
2.011	(57)	3.891 et 3.892	(57)	4.951 à 4.955	(56)
2.110	(57)	3.898 à 3.900	(57)	4.960	(56)
2.311 à 2.318	(58)	4.143 à 4.150	(58)	4.989 et 4.990	(56)

Les obligations sorties au tirage du 5 décembre 1957 seront remboursables, sans frais, à partir du 15 janvier 1958, coupon au 15 juillet 1958 attaché, à raison de 2.000 F net pour les obligations nominatives et au porteur, aux caisses du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission : 1.930 F ; prime de remboursement : 70 F.

Conventions franco-étrangères. — Le montant de la taxe proportionnelle afférente à la prime de remboursement s'élève, pour cet amortissement, à 7,70 F.

ETABLISSEMENTS A. HURET ET P. MARCQ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

PONT-DE-BRIQUES, COMMUNE DE CONDETTE (PAS-DE-CALAIS)

R. C. : Boulogne n° 55-B 39.

Obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F.

Septième tirage effectué le 5 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 80 obligations 6 3/4 0/0 1951 sorties à ce tirage (77 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 145	53	1.675 à 1.754	57
1.037 à 1.187	56	2.183 à 2.247	54

Les obligations amorties au tirage du 5 décembre 1957 seront remboursables à partir du 15 janvier 1958.

FROMAGERIES BEL-LA VACHE QUI RIT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 969.665.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE D'ANJOU, PARIS

Registre du commerce : Seine 54-B 8306.

Obligations 4 % 1944.

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société anonyme Fromageries Bel-La Vache qui rit a procédé au rachat des 238 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 janvier 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Toutes les obligations sorties au tirage du 15 décembre 1944 ont été remboursées.

DECHELETTE-DESPIERRES S. A.

DECHELETTE ET Cᵉ

(Anciennement : Tissages Dechelette, Despierres et Cᵉ.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.400.000 F

SIÈGE SOCIAL : 137, BOULEVARD BARON-DU-MARAIS, ROANNE (LOIRE)

R. C. : Roanne n° 56-B 44.

Obligations de 5.000 F 6 1/2 0/0 ex-5 1/2 0/0 1948.

Dixième amortissement du 20 janvier 1953.

Ces obligations font l'objet, depuis le 1ᵉʳ juillet 1953, d'un échange titre pour titre, sans conformité de numéros.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 65 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1957, remboursables à partir du 20 janvier 1958, représentant, avec le montant du rachat en Bourse de 37 obligations, la totalité de l'annuité prévue au tableau d'amortissement ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
3.984 à 4.027	56	4.252 à 4.319	57	5.262 à 5.329	58

LIBRAIRIE ARISTIDE QUILLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 247.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 278, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 4397.

Obligations de 10.000 F 8 0/0 (ex-6 3/4 0/0) 1950.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série des 44 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 10 décembre 1957, formant la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1958. Ces obligations seront remboursables à 10.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
320 à 357	56	1.063 à 1.109	58	2.420 à 2.460	57

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 286.650.000 F
SIÈGE SOCIAL : 155-157, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 4348.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Dixième amortissement du 1er février 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à son amortissement du 1er février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été également réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement et restant à rembourser.

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 286.650.000 F
SIÈGE SOCIAL : 155-157, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 4348.

Obligations de 5.000 F 4 3/4 0/0 1947.

Onzième amortissement du 20 février 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a décidé de procéder à son amortissement du 20 février 1958 par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Emprunt départemental 6 1/2 0/0 1949 de 216 millions de francs.

REMBOURSEMENT DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE 100 MILLIONS DE FRANCS

Huitième tirage du 28 novembre 1957.

Les obligations départementales portant les numéros 12.712 à 13.336 inclus ont été désignées par voie de tirage au sort pour être remboursées à compter du 15 décembre 1957.

Les porteurs de ces obligations sont invités à demander, à partir du 15 décembre 1957, le remboursement de ces titres aux caisses du trésorier-payeur général, des receveurs particuliers des finances et des percepteurs du département, ainsi qu'aux caisses de crédit agricole et aux banques désignées à cet effet.

Les titres portant les numéros 4.395 et 4.396, 6.694, 6.705, 9.077 à 9.101, 9.128, 9.140 et 9.141, 9.227 et 9.228, 12.124, 12.154 et 12.155, 12.180 à 12.139, 12.193 à 12.215, 12.221 à 12.263, 12.395 à 12.398, 12.440, 12.444 à 12.453, 12.456 à 12.467, 12.580 à 12.583, 12.634 à 12.637, 12.641 à 12.645, 12.653 à 12.677, 14.573 et 14.574, sortis lors des précédents tirages au sort, n'ont pas été présentés au remboursement.

SCHNEIDER & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 2.610.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 42, RUE D'ANJOU
R. C. : Seine n° 54-B 8873.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1947 Schneider et Cie sont informés que la société a procédé, dans les conditions prévues au prospectus d'émission, au rachat des 762 obligations dont l'amortissement figure au tableau pour le 15 février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachats.

MAISON A. MERAND & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 57, RUE DE VERDUN, A EPERNAY (MARNE)
Registre du commerce : Epernay n° 56-B 52.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Douzième amortissement du 1er février 1958.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er février 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés également par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

PARFUMERIE ET SAVONNERIE GILOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7 A 15, RUE DE CONFLANS, CHARENTON (SEINE)

Obligations 5 1/2 0/0 1948 de 5.000 F.

Dixième et onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 67 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1958 et des 71 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1949 à 1957 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société pour l'Utilisation et le Développement de l'Energie

(SUDENER)
(Ex-Société Sud-Lumière.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 490.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 52, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 582.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

Huitième tirage (14e amortissement) effectué le 6 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 127 obligations sorties à ce tirage** (208 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
251 à 260	55	4.631 à 4.640	58
841 à 850	58	4.871 à 4.880	58
1.241 à 1.250	58	6.411 à 6.420	58
1.691 à 1.695	50	6.741 à 6.750	58
2.171 à 2.180	58	6.801 à 6.810	58
2.401 à 2.410	58	7.091 à 7.100	58
2.631 à 2.640	58	7.411 à 7.420	55
2.821 à 2.830	55	8.681 à 8.690	58
3.091 à 3.100	58	9.421 à 9.430	58
4.081 à 4.090	58	9.721 à 9.730	58
4.421 à 4.430	58	9.991 à 10.000	58

Les obligations amorties au tirage du 6 décembre 1957 seront remboursables à partir du 15 janvier 1958.

Société des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 2-4, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 4646.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 % 1957 de 200.000.000 de francs divisé en 20.000 obligations de 10.000 F nominal.

Dates des amortissements et nombre d'obligations à amortir.

1963	3.652	1966	4.174
1964	3.819	1967	4.363
1965	3.992		

Total : 20.000 obligations.

Le président directeur général,
MAURICE FRANCK.

Société des Ateliers et Chantiers de France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 765.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, RUE LOUIS-LE-GRAND, A PARIS (2e)
R. C. : Seine n° 54-B 3748.

Obligations 5 3/4 0/0 1955 de 10.000 F nominal à bonifications supplémentaires en intérêt et capital.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série sortie au troisième tirage du 5 décembre 1957 ;
2° Des séries sorties aux tirages antérieurs, sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

11.400 à 12.960 (58) — 33.341 à 34.816 (57) — 43.308 à 44.703 (56).

Les obligations amorties au tirage du 5 décembre 1957 seront remboursables à partir du 1er février 1958, à raison de 10.000 F net, coupon du 1er février 1959 attaché, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

DOCKS DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.620.000 F
SIÈGE SOCIAL : RUE DE RABION, SILLAC, ANGOULEME (CHARENTE)
R. C. : Angoulême n° 54-B 12.

OBLIGATIONS 4 0/0 1946 DE 2.000 F
DE LA
Société Alimentation du Centre.

Dixième tirage (12e amortissement) effectué le 9 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 129 obligations sorties à ce tirage ;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
58 à 193	58	1.614 à 1.669	56
538 à 666	57	1.678 à 1.705	56
1.348 à 1.462	55	1.825 à 1.831	56
1.543 à 1.567	56	1.896 à 1.909	56

Les obligations amorties au tirage du 9 décembre 1957 seront remboursables à partir du 10 janvier 1958.

ATELIERS DE LA MOTOBECANE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.373.600.000 F
SIÈGE SOCIAL : 16, RUE LESAULT, PANTIN (SEINE)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 7011.

Obligations de 10.000 F 5 3/4 0/0 1956.

Série comprenant les 2.170 obligations sorties au premier tirage au sort du 6 décembre 1957 formant, avec les 550 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 décembre 1957.

12.206 à 14.433

Ces obligations seront remboursables à 10.500 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 16 avril 1957.*)

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

(Grande Tullerie d'Ivry, fondée en 1854.)

CAPITAL : 330.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 6, BOULEVARD VAILLANT-COUTURIER, IVRY-PORT (SEINE)
R. C. : Seine n° 55-B 4445.

SERVICE DES OBLIGATIONS

Tirage du 10 décembre 1957.

Obligations 5.000 F 4 1/2 0/0 1943.

60 169 272 274 282 457 473 491 550 600 706 729 733 756 785 874 930 1.005 1.042 1.115 1.197 1.235

Ces obligations remboursables au pair, à compter du 1er janvier 1958, aux caisses suivantes :

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris,

devront être présentées coupon n° 26 attaché.

La société a racheté 22 titres pour compléter cet amortissement.

Titres restant à rembourser sur les précédents tirages.

Année de remboursement : 1954.

9 586 590 880 881

Année de remboursement : 1955.

206 751 895 1.014

Année de remboursement : 1956.

90 95 150 307 356 378 484 721 759 792 842 931 966 1.213 1.228 1.263 1.313

Compagnie Fluviale et Maritime de Transports

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 327.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 46, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 2460.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 271 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 décembre 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Série des obligations sorties aux tirages précédents, parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.510 à 2.903	56	2.904 à 3.170	55	3.171 à 3.308	56

MIELLE-CAILLOUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 205 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 28-32, RUE DU XXe-CORPS-AMÉRICAIN, METZ

R. C. : Metz n° 56-B 180.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sorties au tirage du 10 décembre 1957.

Douzième amortissement.

Cent onze obligations remboursables au pair, à partir du 1er février 1958, avec le coupon du 1er février 1959 attaché (coupon n° 13).

1.048	1.049	1.050	1.051	1.052	1.277	1.278	1.279	1.280	1.281
1.053	1.054	1.055	1.056	1.057	1.282	1.283	1.284	1.285	1.286
1.053	1.059	1.060	1.061	1.062	1.287	1.288	1.289	1.290	1.291
1.063	1.064	1.065	1.066	1.067	1.292	1.293	1.294	1.295	1.296
1.068	1.238	1.239	1.240	1.241	1.297	1.298	1.299	1.300	1.301
1.242	1.243	1.244	1.245	1.246	1.302	1.303	1.304	1.305	1.306
1.247	1.248	1.249	1.250	1.251	1.307	1.308	1.309	1.310	1.311
1.252	1.253	1.254	1.255	1.256	1.312	1.313	1.314	1.315	1.316
1.257	1.258	1.259	1.260	1.261	1.317	1.318	1.319	1.320	1.321
1.262	1.263	1.264	1.265	1.266	1.322	1.323	1.324	1.325	1.326
1.267	1.268	1.269	1.270	1.271	1.327				
1.272	1.273	1.274	1.275	1.276					

Le remboursement des obligations sorties au tirage s'effectue soit au siège social, soit à la banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, à Paris, soit aux caisses du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, de la Société nancéienne de crédit et de dépôt ou du Comptoir national d'escompte, succursales de Nancy et de Metz.

Numéros des titres sortis au tirage et non encore remboursés.

Amortissement du 1er février 1952 (coupon n° 7 attaché).

1.199

Amortissement du 1er février 1955 (coupon n° 10 attaché).

2.005 2.081 2.082 2.083 2.084

Amortissement du 1er février 1956 (coupon n° 11 attaché).

2.843	2.844	2.845	2.846	2.847	2.848	2.855	2.856	2.857	2.858
			2.862	2.961	2.974	2.975			

Amortissement du 1er février 1957 (coupon n° 12 attaché).

2.623	2.624	2.625	2.626	2.627	2.676	2.677	2.678	2.679	2.680
2.632	2.633	2.634	2.635	2.636	2.681	2.682	2.771	2.772	2.773
2.637	2.640	2.642	2.647	2.648	2.774	2.775	2.776	2.787	2.788
2.649	2.650	2.651	2.652	2.653	2.789	2.790	2.791	2.792	2.793
2.654	2.655	2.656	2.668	2.669	2.794	2.795	2.796	2.797	2.798
2.671	2.672	2.673	2.674	2.675	2.799	2.800	2.801	2.802	2.803

GEVELOT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 930 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 50, RUE AMPÈRE, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 56-B 8854.

Obligations 6 0/0 1956 de 10.000 F.

Deuxième tirage effectué le 26 novembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 879 obligations sorties à ce tirage (878 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;

2° De la série comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	TAUX de remboursement.
		Francs.
20.877 à 21.707	57	10.515
45.990 à 46.878	58	10.561

Les obligations amorties au tirage du 26 novembre 1957 seront remboursables à partir du 1er février 1958.

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 1.040.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4413.

Obligations de 5.000 F 4 % 1943.

Quinzième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 % 1943 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 février 1958 et qu'en conséquence il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 1.040.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)

Registre du commerce : Seine n° 54-B 4413.

Obligations de 5.000 F 4 % 1946.

Douzième amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 % 1946 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1958 et qu'en conséquence il n'y aura pas lieu à tirage.

Il est rappelé que les amortissements précédents ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

SOCANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.260.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 4, RUE LÉON-JOST, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 4644.

Obligations 6 0/0 1953.

Tirage d'amortissement du 4 décembre 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 4 décembre 1957, remboursables le 5 janvier 1958 à raison de 11.000 F, coupon n° 6, échéance 5 janvier 1959, attaché ;

2° De la série d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1 à 1.538 (1954) — 33.136 à 35.971 (1958) (1) — 36.836 à 36.856 (1956) — 36.857 à 39.530 (1955) — 39.581 à 42.143 (1956) — 45.968 à 48.539 (1957) — 48.770 à 50.000 (1954).

(La société a racheté en Bourse 995 obligations, qui ont été imputées sur l'annuité prévue pour l'amortissement 1958.)

Le remboursement s'effectue aux caisses des établissements suivants :

Crédit industriel et commercial et ses banques affiliées ;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine ;
Crédit lyonnais ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Société générale ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Société générale alsacienne de banque ;
Crédit commercial de France ;
Crédit du Nord ;
Union européenne industrielle et financière ;
Compagnie algérienne ;
Union des mines ;
Worms et Cie.

(1) Dont 273 titres rachetés.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.134.720.000 F

SIÈGE SOCIAL : 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 55-B 10509.

Amortissement des obligations 4 % 1946.

Douzième amortissement.

L'amortissement de 1953 ayant été réalisé par rachats en Bourse, il ne sera pas procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

Les onze premiers amortissements ayant été effectués de la même manière, il n'existe aucun titre non remboursé.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 décembre 1957, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Marie-Anne-Julie Kieffer, domiciliée à Fribourg (Bade), ressortissante allemande, notamment sa part (1/12) de biens sis à Colmar, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Haut-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 9 décembre 1957, le président du tribunal civil de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée à la firme allemande Bemberg A. G., à Wuppertal (Allemagne), et a désigné en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. André-Maurice Vaugeois-Bachelair, né le 19 mars 1935 à Paris (19e), demeurant à Juvisy-sur-Orge, 3, rue Jean-Danaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bachelair.

M. Lafont (Raphaël-Salvator-René), né le 5 septembre 1893 à Sète (Hérault), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 81-83, rue Saint-Dizier, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Barbatti.

AVIS DIVERS

REPUBLIQUE DU CHILI

Offre faite aux porteurs d'obligations en francs suisses des emprunts suivants.

République du Chili.

Emprunt extérieur 6 % 1929. Agent payeur : Crédit suisse.

Emprunt extérieur 6 % 1930 (tranche suisse-hollandaise). Agents payeurs : Crédit Suisse, Nederlandsche Handel Maatschappij N. V.

Emprunt extérieur 6 % 1930 (tranche française). Agent payeur : Banque de Paris et des Pays-Bas.

Ville de Santiago.

Emprunt extérieur 6 % 1929. Agent payeur : Crédit suisse.

Caja de Credito Hipotecario.

Emprunt extérieur 5 % 1912. Agent payeur : Société de banque suisse.

Les porteurs sont avisés que cette offre, relative au service desdits emprunts et publiée au *Journal officiel* de la République française du 18 août 1949, qui avait été prorogée jusqu'au 31 décembre 1957, a fait l'objet d'une nouvelle prorogation jusqu'au 31 décembre 1960.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Les Amis boulistes.** But : pratique du sport boules. Siège social : café du Parc, route du Parc, Folembray.

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Amicale des élèves, anciens élèves et amis de l'école de garçons et filles de Saint-Antoine.** But : faire aimer l'école, organiser des loisirs, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social : école de Saint-Antoine (Constantine).

19 novembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des adhérents de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France du département d'Ille-et-Vilaine.** But : conserver et promouvoir l'esprit qui a donné naissance à la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France. Siège social : 18, avenue Barthou, Rennes.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe international pour les recherches sur les ordures ménagères (G. I. R. O. M.).** But : utilisation rationnelle en culture des ordures transformées par procédés modernes. Siège social : 9, rue Duguay-Trouin, Paris.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Association générale des commerçants algériens installés en France (A. G. C. A.).** But : défense des intérêts moraux et matériels desdits commerçants. Siège social : 15, rue Vandrezanne, Paris.

30 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Anciens de la maison de Sèvres.** But : renouer et maintenir le contact entre les anciens élèves de la maison de Sèvres ; aider moralement et matériellement ceux qui sont en difficulté. Siège social : 14, rue Croix-Bosset, Sèvres.

9 décembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association des copropriétaires de la cité Claude-Demange (A. C. C. C. D.).** But : défense des intérêts des copropriétaires de la cité Claude-Demange. Siège social : 33, rue Fernand-Segouin, Arnouville-lès-Gonesse (Seine-et-Oise).

9 décembre 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association culturelle ouvrière de la région algéroise (A. C. O. R. A.).** But : assistance, conseils aux travailleurs et entraide sociale. Siège social : 2, boulevard de la République, ancienne mairie d'Alger.

MODIFICATIONS

4 décembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Comité international pour l'élection de Miss Europe - Miss Monde - Miss Univers** (Président : M. Claude Berr) transfère son siège social du bureau n° 12, 38, avenue de Friedland, Paris, au bureau n° 10 *bis* de la même adresse et déclare que son bureau s'est trouvé modifié du fait que le 15 février 1955 M. Fernand Veran a donné sa démission du poste de secrétaire général et n'a pas été remplacé.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

4 novembre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 6 décembre 1957.) **Comité de représentation du Conseil national estonien en France.** But : sauvegarde des intérêts des Estoniens exilés ; informations sur l'Estonie ; définition des buts généraux des activités des exilés Estoniens. Siège social : chez M. V. Linnuste, 5, rue Michelet, Paris.

20 novembre 1957. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 5 décembre 1957.) **Association des élèves de Mme Caroline Getty.** But : organisation de réunions annuelles de ses membres. Siège social : bureau 316, 56, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.